



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service des sécurités  
Service Interministériel de Défense et de sécurités civile

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES ORSEC

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM EN CAS D'ACCIDENT RADIOLOGIQUE MAJEUR



Juillet 2023



## ARRÊTÉ



Direction des Services du Cabinet

SERVICE DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 12-2023-07-25-00001 du 25 juillet 2023

Objet : Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions générales ORSEC relatives à la gestion et à la distribution des comprimés d'iode (Hors zone PPI)

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3135-4, D.3135-1, R.1333-81 à R.1333-89, R.1333-93 à R.1333-94 et R.5124-45 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU** la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;
- VU** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
- VU** le décret n°2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n°2007-294 précitée ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2016-1016 du 25 juillet 2016 fixant les conditions de distribution des produits de santé issus des stocks de l'État en cas d'accident nucléaire ou d'acte terroriste ;
- VU** le décret n°2022-0232 du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n°2009-DC-0153 de l'autorité de sûreté nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique ;
- VU** l'arrêté modifié du 4 juin 2013 du ministère des affaires sociales et de la santé relatif aux modalités de distribution de certains produits de santé pour faire face à une situation sanitaire exceptionnelle ;
- VU** l'arrêté du 25 juillet 2016 fixant la liste des produits de santé qui peuvent être délivrés ou distribués dans les conditions prévues à l'article L. 4211-5-1 du code de la santé publique ;
- VU** la circulaire du ministre de l'emploi et de la solidarité du 17 mai 2000 relative aux missions des services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité en matière de distribution de comprimés d'iode ;
- VU** la circulaire du ministre de l'intérieur et du ministre délégué à la santé n° 2001/549 du 14 novembre 2001 relative à la distribution préventive de comprimés d'iode stable et à la constitution de stocks de proximité ;

Préfecture de l'Aveyron  
CS 73 114  
12 031 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05 65 75 71 71  
Mèl : prefecture@aveyron.gouv.fr

**VU** la circulaire interministérielle n° IOCE 1119318 C du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention ;

**VU** la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/327 du 21 août 2013 relative au dispositif de stockage et de distribution des produits de santé des stocks stratégiques de l'État pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle ;

**VU** l'avis du 6 juillet 2021 du haut conseil de la santé publique relatif à l'actualisation des recommandations concernant la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire ;

**CONSIDÉRANT** : que le plan de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention implique la distribution de ces comprimés qui ne requiert pas une prescription médicale, en cas d'accident nucléaire, à partir de lieux spécifiques de distribution ;

**CONSIDÉRANT** : qu'il convient de permettre aux personnes, qui n'exercent pas la profession de pharmacien, de procéder à la distribution de comprimés d'iode à la population,

**CONSIDÉRANT** : la nécessité de prendre les mesures adaptées et urgentes à la protection de la population ou à la prise en charge des victimes contre la menace sanitaire grave que constitue un accident nucléaire ;

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron :

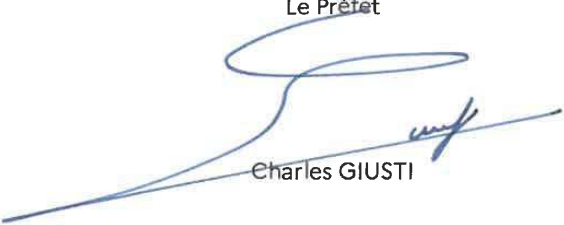
**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan départemental relatif à la gestion des comprimés d'iode stable de mai 2016 est abrogé.

**Article 2** : Les dispositions spécifiques ORSEC relatives au stockage et à la distribution des comprimés d'iode de potassium hors zone PPI sont approuvées et immédiatement applicables.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'Agence régionale de santé de l'Aveyron, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental du service d'incendie et de secours, les autres chefs des services déconcentrés de l'État, le président du département, les maires du département, le directeur de santé publique France, la société CERP de Rouen, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Midi-Pyrénées, les syndicats de pharmaciens, les associations de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 25 juillet 2023

Le Préfet  
  
Charles GIUSTI

# TABLE DES MATIÈRES

<b>FICHE 1 - VOLET ADMINISTRATIF.....</b>	<b>3</b>
ARRÊTÉ.....	3
AVERTISSEMENT.....	7
TABLEAU DES MISES A JOUR.....	8
LISTE DES DESTINATAIRES.....	9
<b>FICHE 2 - INTRODUCTION.....</b>	<b>10</b>
<b>FICHE 3 - IDENTIFICATION DES RISQUES.....</b>	<b>11</b>
I. LES ALÉAS.....	11
II. L'ENJEU SANITAIRE.....	13
<b>FICHE 4 - COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM.....</b>	<b>14</b>
I. UTILITÉ ET MODALITÉS DE PRESCRIPTION.....	14
II. POPULATION CONCERNÉE.....	15
III. CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONNEMENT DES COMPRIMÉS.....	15
IV. POSOLOGIE ET ABAQUE DE DISTRIBUTION.....	16
V. CONTRE INDICATION.....	16
VI. MANIPULATION ET DÉLIVRANCE DES COMPRIMÉS.....	17
VII. PRODUCTION ET STOCKAGE DES COMPRIMÉS.....	17
a) Stock départemental.....	17
b) Stock zonal.....	17
VIII. PHARMACOVIGILANCE ET DÉFAUT DE QUALITÉ.....	18
<b>FICHE 5 - ACTIVATION DU PLAN ORSEC IODE.....</b>	<b>19</b>
I. LES TYPES DE SITUATION.....	19
II. LA PRE-ALERTE.....	19
III. L'ALERTE.....	20
a) Schéma d'alerte.....	20
b) L'alerte des acteurs.....	20
c) L'alerte de la population.....	21
<b>FICHE 6 - DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE.....</b>	<b>22</b>
I. DISTRIBUTION DÉPARTEMENTALE.....	22
a) Modalités d'organisation.....	22
b) Schéma départemental de distribution.....	22
c) Déroulé des opérations en phase d'alerte.....	23
II. DISTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE ET SPÉCIFIQUE.....	23
III. DISTRIBUTION COMMUNALE.....	23
a) Caractéristiques du site dédié à la distribution.....	24
b) Modalités d'organisation de la distribution.....	24
<b>FICHE 7 - STRUCTURE DE COMMANDEMENT.....</b>	<b>25</b>
<b>FICHE 8 - FICHES ACTION.....</b>	<b>26</b>
I. LE PRÉFET OU SON REPRÉSENTANT.....	26

II. LE DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET.....	26
III. LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES (SIDPC).....	27
IV. LE BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE (BRECI)....	27
V. LE SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (SDIS).....	27
VI. LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE : GGD - DDSP.....	28
VII. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (DD-ARS).....	28
VIII. LA DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE (DMD).....	29
IX. LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN).....	29
X. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETSPP).....	30
XI. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT).....	30
XII. LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL).....	30
XIII. L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (ASN).....	31
XIV. MÉTÉO FRANCE.....	31
XV. DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON.....	31
XVI. LES MAIRES.....	31
a) En amont du déclenchement du plan ORSEC Iode.....	31
b) Spécificités des communes chefs-lieux de canton.....	32
c) Pour toutes les communes du département.....	32
XVII. LE RÉSEAU PHARMACEUTIQUE ET MÉDICAL.....	32
a) L'union régionale des professionnels de santé (urpS) - pharmaciens.....	32
b) Les pharmaciens.....	33
c) Les médecins libéraux – conseil de l'ordre des médecins.....	33
XVIII. LE GROSSISTE RÉPARTITEUR.....	34
XIX. LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE.....	34
<b>FICHE 9 - ANNEXES.....</b>	<b>35</b>
ANNEXE 1 : FICHE D'ASTREINTE.....	35
ANNEXE 2 : MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION.....	36
ANNEXE 3 : MODÈLES DE MESSAGES « TELEALERTE ».....	37
ANNEXE 4 : TOURNÉES DE LIVRAISON DU CERP ROUEN VERS LES CHEFS-LIEUX DE CANTON.....	38
ANNEXE 5 : COMMUNIQUE DE PRESSE.....	39
ANNEXE 6 : SUPPORTS DE COMMUNICATION DE L'ASN.....	40
ANNEXE 7 : FICHE DE LIVRAISON.....	41
ANNEXE 8 : LISTE DES COMMUNES ET POINT DE LIVRAISON PAR CANTON.....	42
ANNEXE 9 : RÉPARTITION DES COMMUNES PAR CANTON.....	48
ANNEXE 10 : DOTATION DES COMPRIMÉS PAR COMMUNES.....	49
ANNEXE 11 : LISTE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU PROFIT DES CHEFS -LIEUX DE CANTON.....	59
ANNEXE 12 : CONSIGNES A LA POPULATION.....	61
ANNEXE 13 : BORDEREAU DE REMISE DE COMPRIMÉS D'IODE.....	62
ANNEXE 14 : MODÈLE DE COURRIER DE REMISE DE COMPRIMÉS D'IODE.....	63
ANNEXE 15 : MODÈLE DE BON DE VERSEMENT DES COMPRIMÉS D'IODE INUTILISÉS.....	64
ANNEXE 16 : MODÈLE DE BORDEREAU DE DISTRIBUTION PAR CHEF-LIEU DE CANTON.....	65
ANNEXE 17 : CONSIGNES RELATIVES AU PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE.....	66
ANNEXE 18 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	67
ANNEXE 19 : GLOSSAIRE.....	68

## AVERTISSEMENT

Les dispositions spécifiques ORSEC de distribution à la population de comprimés d'iodure de potassium dans le département de l'Aveyron sont issues de travaux des services de l'État, dont l'ARS, de l'ordre des pharmaciens, des syndicats de pharmaciens et du grossiste répartiteur.

Ce plan est une réponse à un risque de contamination contenant de l'iode radioactif (nuage issu d'un accident nucléaire), selon un processus à cinétique lente.

L'objectif de ce plan est de rendre accessible à l'ensemble de la population, en tout point du département, des comprimés d'iode stable qui seront livrés dès le déclenchement du plan.

Malgré toute l'attention apportée à la rédaction de ce plan, des erreurs ou omissions pourraient être relevées.

Pour que ce document conserve toute sa valeur, sa mise à jour régulière est indispensable.

Aussi, il est demandé à chaque service destinataire de signaler tous changements, modifications, ajouts ou suppressions nécessaires à :

**PRÉFECTURE DE L'AVEYRON**  
Direction des services du cabinet  
Service des sécurités / SIDPC  
CS 73 114 - 12 031 RODEZ CEDEX 9  
[pref-cod@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-cod@aveyron.gouv.fr)

## TABLEAU DES MISES A JOUR

- Pour un remplacement : la date d'édition ou de mise à jour figure en bas à droite de chaque page.
- Pour une adjonction : les indices a,b,c, ... indiquent la ou les pages supplémentaires. Le chiffre indique le nombre de pages introduites (ex : a1, a2,...,c1, c2)



N°	DATE	RÉFÉRENCE	EFFECTUÉ LE	NOM DU CORRECTEUR
1	04/03/2023	P. 1 (dans le titre : disposition « spécifique » modifiée en disposition « générale »)	04/03/2023	F. GRÉGOIRE
2	04/03/2023	P. 14 (précision sur le calcul de distribution des comprimés en lien avec la population touristique)	04/03/2023	F. GRÉGOIRE
3	04/03/2023	P. 50 (modification quinquennale des chiffres de la population municipale )	04/03/2023	F. GRÉGOIRE

NOTA : Un trait est placé en tête de ligne ayant fait l'objet d'une modification.

## LISTE DES DESTINATAIRES

- Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, ministère de l'Intérieur ;
- Préfecture de la Zone de défense Sud ;
- Préfecture de la Région Occitanie ;
- Secrétariat général, sous-préfecture de l'arrondissement de Rodez ;
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Millau ;
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue ;
- Département de l'Aveyron ;
- Direction départementale des services d'incendie et de secours ;
- Direction départementale de l'agence régionale de santé de l'Aveyron ;
- Groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron ;
- Direction départementale de la sécurité publique ;
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- SAMU 12 ;
- Délégation militaire départementale de l'Aveyron ;
- Direction départementale des territoires ;
- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- Association des maires de l'Aveyron ;
- Maires de l'Aveyron ;
- Association de protection civile de l'Aveyron ;
- Délégation territoriale de l'Aveyron de la Croix-Rouge Française ;
- Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Midi-Pyrénées ;
- Direction régionale de Santé Publique France ;

### **Pour information :**

- Centre pénitentiaire de Druelle ;
- Centre hospitalier de Rodez ;
- Centre hospitalier de Millau ;
- Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;
- Centre hospitalier de Decazeville ;
- Centre hospitalier de Saint-Affrique.

**En cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur**, les actions de protection des populations susceptibles d'être exposées au risque radiologique doivent être engagées rapidement au cours de la phase d'urgence. Cela peut durer quelques heures, voire plusieurs jours.

Afin de limiter les conséquences d'une émission de substances radioactives, différentes mesures, en fonction des niveaux d'exposition prévus, peuvent être mises en œuvre :

- mise à l'abri et respect des consignes ;
- évacuation de la population ;
- restriction de consommation d'eau et d'aliments ;
- prise d'iode stable.

**Si les rejets radioactifs contiennent des iodes radioactifs** (iode 131 et iodes à vie courte), l'absorption de comprimés d'iode stable permet de réduire notablement les risques sanitaires (cancers de la thyroïde) engendrés par l'inhalation de l'iode radioactif, quand ils sont ingérés à temps.

Afin de renforcer ce dispositif fondé sur l'analyse des scénarios d'accidents les plus probables et d'y intégrer les **risques induits par des attaques terroristes**, le gouvernement français a décidé de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- Mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable. A cet effet, les exploitants des installations ont organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65mg d'iodure de potassium (soit 50mg d'iode stable par comprimé) à la population concernée.
- Planification d'une distribution au reste de la population de l'ensemble du territoire national des comprimés d'iodure de potassium **en cas de besoin**.

La circulaire interministérielle n°DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 définit le nouveau dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), en cas de rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère par une installation nucléaire.

En application de cette circulaire, l'**annexe ORSEC « distribution de comprimés d'iode »** a pour but d'organiser, dans le département de l'Aveyron, les modalités de mise à disposition de la population des comprimés d'iodure de potassium, en cas d'urgence.

Le risque correspond à la menace d'un événement dangereux (aléas) sur des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

## I. LES ALÉAS

Le niveau d'intervention pour la prise d'iode a été fixé en France, à l'ensemble de la population, pour une dose de 50 milli Sievert (mSv), soit une dose équivalente à la thyroïde.

Au niveau national, il a été décidé de constituer un stock de 110 millions de comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg pour remplacer les comprimés dosés à 130 mg qui arrivent à péremption.

Au niveau départemental, il est attribué un stock de **300 000 comprimés**.

Un dispositif spécifique de distribution de comprimés d'iodure de potassium est prévu dans une zone de dix kilomètres autour des Centres Nucléaires de Production d'électricité susceptibles de rejeter de l'iode radioactif en cas d'accident grave. Cette zone est définie par les Plans Particuliers d'Intervention des installations nucléaires (PPI).

Φ **L'Aveyron ne rentre pas dans ce dispositif car il n'accueille pas d'installation nucléaire.**

Toutefois, dans les zones plus éloignées des installations nucléaires, des stocks ont pour vocation à être mobilisés pour un événement susceptible de dégager des iodures radioactifs à des doses significatives dans une installation nucléaire située sur le territoire national.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de créer des stocks départementaux, en dehors de la zone couverte par les PPI, afin d'être en mesure de pouvoir prescrire rapidement l'ingestion de ces comprimés pour des valeurs inférieures à 50 mSv. Le département de l'Aveyron est concerné par cette obligation.

Φ **Le plan de gestion des comprimés d'iodure de potassium du département de l'Aveyron s'inscrit dans le cadre de cet objectif.**

### → Les établissements nucléaires environnants

La département de l'Aveyron n'accueille pas d'installation nucléaire. Toutefois des centrales nucléaires sont situées à proximité et d'autres établissements sont plus ou moins proches :

➤ Distances à vol d'oiseau entre les centres nucléaires environnants et les frontières les plus rapprochées du département de l'Aveyron :

- Golfech (Nord-Ouest du département) : 84 km
- Saint-Paul-Trois-Châteaux (Tricastin) (Sud-Est du département) : 108 km
- Cruas (Est du département) : 121 km
- Saint-Alban du Rhône (Nord-Est du département) : 159 km
- Saint-Vulbas (Bugey) (Nord du département) : 214 km

- Cartographie des centrales positionnées à proximité du département avec un rayon de 100 km.  
Pour mémoire : Zone PPI (20km) et Zone Fukushima Daiichi (100km)



➔ **L'échelle internationale des événements nucléaires : Echelle INES**

Après l'accident de la centrale de Tchernobyl (Ukraine, 1986) et afin d'aider la population et les médias à comprendre immédiatement la gravité d'un incident ou d'un accident dans le domaine nucléaire, l'Agence Internationale pour l'Energie Atomique (AIEA) a créé une échelle de gravité graduée de 1 à 7 (7 étant le plus haut degré de gravité), appelée échelle INES (International Nuclear Event Scale) ;

A ce jour, deux événements ont été classés au niveau 7 : l'accident de la centrale de Tchernobyl en Ukraine en avril 1986 et l'accident de la centrale de Fukushima Daiichi au Japon en mars 2011.

Classement	Caractéristiques de la menace	
Niveau 1	Incident	Simple anomalie de fonctionnement sur une installation nucléaire, sans conséquence radioactive
Niveau 2		<u>Incidents techniques</u> affectant de façon importante les dispositions de sûreté ou entraînant un dépassement des normes d'irradiation annuelles pour un travailleur
Niveau 3		<u>Incidents graves affectant la sûreté de l'installation et/ou</u> conduisant à des rejets radioactifs, dans l'environnement, supérieurs aux limites autorisées et/ou à des irradiations graves pour un ou des travailleurs
Niveau 4	Accident	<u>Accident répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants</u> : rejets ne comportant pas de risques importants hors du site, détérioration du cœur nucléaire, irradiation ou contamination d'un ou plusieurs travailleurs pouvant conduire à un décès
Niveau 5		<u>Accident présentant des risques pour l'environnement</u> conduisant au déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) et des dispositions de protection de l'extérieur du site en raison de risques de rejets radioactifs importants. Endommagement grave de l'installation nucléaire entraînant le relâchement de grandes quantités de radioéléments dans l'installation
Niveau 6		<u>Accident grave</u> entraînant de très importants rejets radioactifs à l'extérieur
Niveau 7		<u>Accident majeur</u> conduisant au rejet dans l'environnement d'une part importante des éléments radioactifs contenus dans le cœur d'un réacteur. Rejets conduisant à des effets graves pour l'environnement et la santé des populations dans un rayon vaste de l'installation.

## II. L'ENJEU SANITAIRE

Il y a situation d'urgence radiologique lorsqu'un événement risque d'entraîner une émission de matières radioactives ou un niveau de radioactivité susceptibles de porter atteinte à la santé publique.

Compte tenu de sa situation géographique, l'ensemble de la population départementale est susceptible d'être affectée par un nuage radioactif en provenance des centrales nucléaires les plus proches, mais aussi, dans un délai plus ou moins long, des autres centrales situées soit sur le territoire national, soit dans les pays voisins (Espagne, Italie).

**La population totale du département de l'Aveyron est de 279 554 personnes<sup>(1)</sup>.**

**Population touristique pour l'année 2022** (*Chiffres publiés par Tourism Aveyron*)

- Arrivées sur l'Aveyron : > 12 503 100 personnes (français et étrangers) ;
- Nuitées en Aveyron : > 11 345 300 personnes (français et étrangers).

La population saisonnière est calculée au regard des capacités d'hébergement marchands et non marchands du département (en s'appuyant sur un taux de remplissage aux alentours de 70%).

En Aveyron, nous avons 279 554 personnes en population permanente et 150 000 en population saisonnière (en simultanée).

Le département dispose actuellement (via le stockage de son grossiste répartiteur) de 300 000 comprimés d'iode. Si le dispositif venait à être activé, il conviendrait de fournir à la population prioritaire (jeunes < 25 ans et femmes enceintes/allaitantes) un comprimé d'iode puis d'élargir à l'ensemble de la population.

En cas d'accident majeur et si le nombre de comprimé est insuffisant pour couvrir l'intégralité de la population, un stock de sécurité pourrait être acheminé vers le département concerné par la distribution. Ce stock peut provenir soit de la plateforme zonale, soit d'un département à proximité non concerné par l'évènement.

---

(1) Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2023 - INSEE - décembre 2022

## I. UTILITÉ ET MODALITÉS DE PRESCRIPTION

En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur, peut être rejeté dans l'environnement.

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants et les fœtus (femmes enceintes).

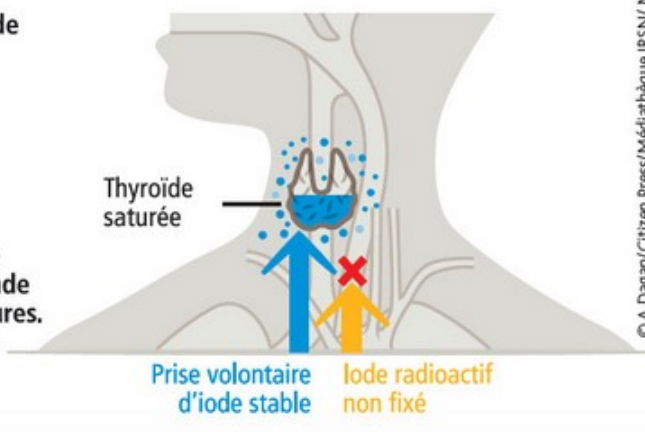
La thyroïde joue un rôle notamment au niveau de la croissance, des métabolismes et du système nerveux. Pour assurer sa fonction, elle concentre, en effet, l'iode présent dans le corps qu'il soit radioactif ou non.

Outre les actions de mise à l'abri ou d'évacuation, l'ingestion de comprimés d'iode constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées.

En cas de rejets d'iode radioactif, l'ingestion d'un comprimé d'iode permet très largement de saturer la glande thyroïde en iode stable, et d'éviter ainsi qu'elle ne concentre l'iode radioactif.

### 3 L'iode stable prévient le risque de cancer

La thyroïde saturée en iode stable se « ferme » par inactivation des transporteurs pour 24 à 48 heures. Cette propriété peut être utilisée en cas d'accident nucléaire. Une prise d'iode stable avant l'exposition assure une protection de la glande pendant au moins 24 heures. L'iode radioactif est éliminé plus rapidement.



Source : <https://www.irsn.fr/savoir-comprendre/sante/ce-qui-faut-savoir-sur-comprimés-diode-stable>

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. Il se trouve dans l'eau et les aliments (poissons, viandes, fruits, lait, ...). Il est indispensable au fonctionnement de la thyroïde. Les comprimés d'iode contiennent de l'iode comparable à celui qu'on trouve dans la nature et l'alimentation.

On l'appelle l'iode stable par opposition à l'iode rejeté en cas d'accident nucléaire qui est radioactif. La saturation de cette glande par ingestion d'iode stable permet de prévenir ces risques.

Ainsi, la prise d'un comprimé d'iode stable (non radioactif), peu de temps avant ou après les rejets d'iode radioactif, sature la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y fixer. **L'efficacité maximale de l'absorption d'un comprimé d'iode stable est constatée s'il est ingéré une heure avant l'exposition au rejet contenant de l'iode radioactif et au plus tard 24 heures après l'exposition.**

**Le comprimé d'iode doit être pris uniquement et immédiatement à la demande du Préfet ou des personnes qui le représentent.** La demande d'ingestion sera formulée si la dose prévisible d'exposition de la thyroïde **est supérieure à 50 milliSievert.**

La protection est **assurée au moins 24 heures voire 48 heures, mais pas au-delà**. Ce principe de protection a été approuvé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

## II. POPULATION CONCERNÉE

Le risque de développer un cancer de la thyroïde s'amenuise avec l'âge et les études montrent que la prise de comprimés d'iode ne revêt aucun caractère de nécessité après 60 ans. Ce seuil a été déterminé de manière très extensive. En effet, à titre d'exemple, l'Allemagne l'a fixé à 40 ans.

La glande thyroïde étant nécessaire à la croissance et au développement de l'être humain, c'est surtout pour les jeunes et le fœtus de plus de 3 mois que la prise de comprimé d'iode est essentielle.

Dans ses différents avis<sup>(2)</sup>, le conseil supérieur d'hygiène publique de France (HCSPF) insiste sur l'importance de la prophylaxie par l'iode stable pour les populations jeunes, d'âge inférieur à 20 ans, ainsi que pour les femmes enceintes.

**Les publics prioritaires** sont donc : les nourrissons, les enfants et jeunes de moins de 20 ans, les femmes enceintes, ainsi que les adultes jusqu'à 40 ans.

**Au-delà de 40 ans**, l'analyse du rapport risque/bénéfice ne plaide pas en faveur d'une administration systématique d'iode stable en cas de contamination par les isotopes radioactifs de l'iode.

D'ailleurs, en particulier **au-delà de 60 ans**, le Haut Conseil ne recommande pas la prise d'iode stable.



- **Les comprimés ne seront refusés à aucune catégorie de personnes.**
- **La prise d'iode n'a pas lieu d'être si la personne a une thyroïdectomie totale.**

## III. CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONNEMENT DES COMPRIMÉS

Les nouveaux comprimés d'iodure de potassium fabriqués par la Pharmacie Centrale des Armées (PCA), restent la propriété de l'État, qui en confie la gestion à Santé Publique France.

Un comprimé est dosé à 65mg d'iodure de potassium, soit 50 mg d'iode stable par comprimé.

Ils sont présentés en boîtes contenant chacune une plaquette de 10 comprimés sécables en 4 (quadri-sécables). Les plaquettes sont présentées en blisters sécables afin de faciliter leur distribution à l'unité.



Les comprimés sont conditionnés de la façon suivante :










	<b>Nombre de comprimés contenus</b>
1 boîte de comprimés	<b>10</b>
1 carton = 200 boîtes	<b>2 000</b>
Dimensions du carton	<b>H 25 cm x L 33 cm x P 21,5 cm</b>

(2) Avis des 07/10/1998, 15/12/1999 et 07/12/2004 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, Section de la radioprotection



#### IV. POSOLOGIE ET ABAQUE DE DISTRIBUTION

La posologie est variable en fonction de l'âge de la personne. Il convient donc de respecter les quantités suivantes :

	<b>Adulte</b> (y compris femmes enceintes et allaitantes) <b>et enfants de plus de 12 ans</b>	  = 2 comprimés d'iode
	<b>Enfant de 3 à 12 ans :</b>	 = 1 comprimé d'iode
	<b>Enfant de 1 mois à 3 ans :</b>	 = 1/2 de comprimé d'iode
	<b>Enfant de moins de 1 mois :</b>	 = 1/4 de comprimé d'iode

Mode d'administration : à dissoudre dans une boisson (eau, lait...)

Abaque de distribution :

Cet abaque est établi sur la base d'une dotation de comprimés dosés à 65 mg d'iodure de potassium (soit 50 mg d'iode stable par comprimé)

Nb de comprimés	Nombre d'enfants de moins de 12 ans																				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
2	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
3	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
4	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
5	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
6	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
7	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
8	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
9	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
10	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
11	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
12	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44
13	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
14	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48
15	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
16	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
17	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
18	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
19	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
20	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60

#### V. CONTRE INDICATION



« Concernant les contre-indications, la section de radioprotection du HCSPF rappelle qu'il n'existe pas de véritable allergie à l'iode sous forme d'iodure de potassium ».

Par ailleurs, en dehors de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes, et dont les patients sont le plus souvent informés, il n'existe pas en l'état actuel des connaissances, de contre indication à l'administration d'iodure de potassium avant l'âge de 20 ans ou chez la femme enceinte.

## **VI. MANIPULATION ET DÉLIVRANCE DES COMPRIMÉS**

L'article L3135-4 du code de la santé publique précise que :

« Par dérogation au 4° de l'article L. 4211-1, en cas d'accident nucléaire ou d'acte terroriste constituant une menace sanitaire grave nécessitant leur délivrance ou leur distribution en urgence, les produits de santé issus des stocks de l'Etat et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé peuvent être délivrés ou distribués lorsqu'aucun pharmacien n'est présent, sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département, par d'autres professionnels de santé que les pharmaciens et, à défaut, par les personnes mentionnées à l'article L. 721-2 du code de la sécurité intérieure ou par les personnels des services de l'État ou des collectivités territoriales désignés dans des conditions fixées par décret.

Par dérogation aux articles L. 4211-1 et L. 5126-1 du présent code, ces produits de santé peuvent être stockés, selon des modalités définies par décret, en dehors des officines et des pharmacies à usage intérieur, afin de permettre leur délivrance ou leur distribution en urgence dans les cas prévus au premier alinéa du présent article »

S'agissant d'un médicament délivré sans prescription, il n'y a pas de règles particulières qui s'appliquent, notamment celles relatives à préserver le secret médical.

## **VII. PRODUCTION ET STOCKAGE DES COMPRIMÉS**

L'agence nationale de santé publique « Santé publique France » est chargée de gérer les stocks de comprimés.

### **a) Stock départemental**

Une convention cadre a été négociée entre santé publique France et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental.

Pour l'Aveyron, le stock départemental de 300 000 comprimés est détenu par :

**L'agence de Rodez de la CERP Rouen**  
275 rue des artisans – ZA Bel Air  
12000 RODEZ

### **Contacts de l'astreinte 7/7 et 24/24**

	Nom - Prénom	Numéros de portable	Adresses mail
1 <sup>er</sup>	DE LAPANOUSSE Brigitte	06 75 09 02 52	brigitte@delapanouse@cerp-rouen.fr
2 <sup>e</sup>	AYRINHAC Geneviève	06 07 84 69 47	genevieve@ayrinhac@cerp-rouen.fr

### **b) Stock zonal**

Un stock zonal de sécurité, situé dans une **plateforme zonale de Marseille**, est conservé en sus afin de permettre l'ajustement des dotations et les mutualisations nécessaires, selon les variations saisonnières de population notamment. Il permettrait de répondre à l'ensemble des besoins départementaux et serait réparti en fonction des besoins.

**Le délai de réapprovisionnement est fixé à 12 heures.**

## VIII. PHARMACOVIGILANCE ET DÉFAUT DE QUALITÉ

Après la crise, les médias pourront être destinataires d'un communiqué les informant de l'arrêt du plan de distribution de comprimés d'iode.

Ce communiqué pourra reprendre les éléments ci-dessous concernant la pharmacovigilance en invitant les patients à signaler tout effet indésirable lié à la prise des comprimés d'iode stable :

### LA PHARMACOVIGILANCE ET LE DÉFAUT DE QUALITÉ :

La pharmacovigilance est la surveillance des médicaments et la prévention du risque d'effet indésirable résultant de leur utilisation, que ce risque soit potentiel ou avéré.

En plus des professionnels de santé et des entreprises exploitant un médicament, des principaux acteurs du système de signalement de pharmacovigilance, les patients sont désormais associés à la déclaration des effets indésirables faisant suite à l'utilisation d'un médicament.

Les patients ou leur représentant (dans le cas d'un enfant, les parents par exemple), les associations agréées que pourrait solliciter le patient peuvent déclarer les **effets indésirables** que le patient ou son entourage suspecte d'être liés à l'utilisation d'un ou plusieurs médicaments.

Au cas où la prise de comprimés d'iode donne lieu à des effets indésirables, une déclaration de pharmacovigilance sera à effectuer selon les modalités détaillées sur le site de l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) :

CERFA Effets indésirables <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14404>

Les patients, associations de patients ou professionnels de santé pourront répondre via le site <https://signalement.social-sante.gouv.fr/espace-declaration/profil>

De la même manière, d'éventuels défauts de qualité de boîtes ou de comprimés d'iode sont à signaler selon les modalités indiquées sur le site de l'ANSM :

<https://ansm.sante.fr/documents/referance/declarer-un-effet-indesirable>

Enfin, toute information sur la pharmacovigilance pourra être obtenue sur le site du centre régional de pharmacovigilance (CRPV) pour l'Occitanie basé à Toulouse : <http://www.bip31.fr/>

## I. LES TYPES DE SITUATION

La distribution d'iode stable peut être décidée pour différents types de situation :

- nécessité de distribuer les comprimés à l'ensemble du département (accident au CNPE, ...);
- dans une zone géographique plus restreinte (accident lors du transport de matières nucléaires, ...).

Les paramètres suivants sont à prendre en compte pour la gestion de l'alerte :

- la proximité de l'accident ou de l'attentat ;
- sa portée ;
- l'heure où il s'est produit ;
- la cinétique.

Différents cas de figures supposent ainsi des stratégies adaptées :

Type de situation	Numéros et noms des situations
Situations <b>d'incertitude</b>	Situation d'incertitude
Accidents pouvant survenir sur des <b>installations fixes en France</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et court</li> <li>• Accident d'installation conduisant à un rejet immédiat et long</li> <li>• Accident d'installation pouvant conduire à un rejet différé et long</li> </ul>
Accidents de <b>transport</b>	Accident de transport de matières radioactives avec rejet potentiel
Accidents pouvant survenir à <b>l'étranger</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accident à l'étranger pouvant avoir un impact significatif en France</li> <li>• Accident à l'étranger ayant un impact peu significatif en France</li> </ul>

**En fonction des circonstances, le préfet peut décider de déclencher le présent plan et ordonner la distribution et l'ingestion des comprimés d'iodure de potassium du stock départemental pour tout ou partie du département.**



L'activation du plan et la distribution des comprimés s'effectuent si l'accident se déroule selon une **cinétique lente laissant 48 heures pour organiser la distribution** aux populations avant l'arrivée de la contamination radioactive.

**En deçà, l'évacuation et/ou la mise à l'abri de la population sont privilégiées.**

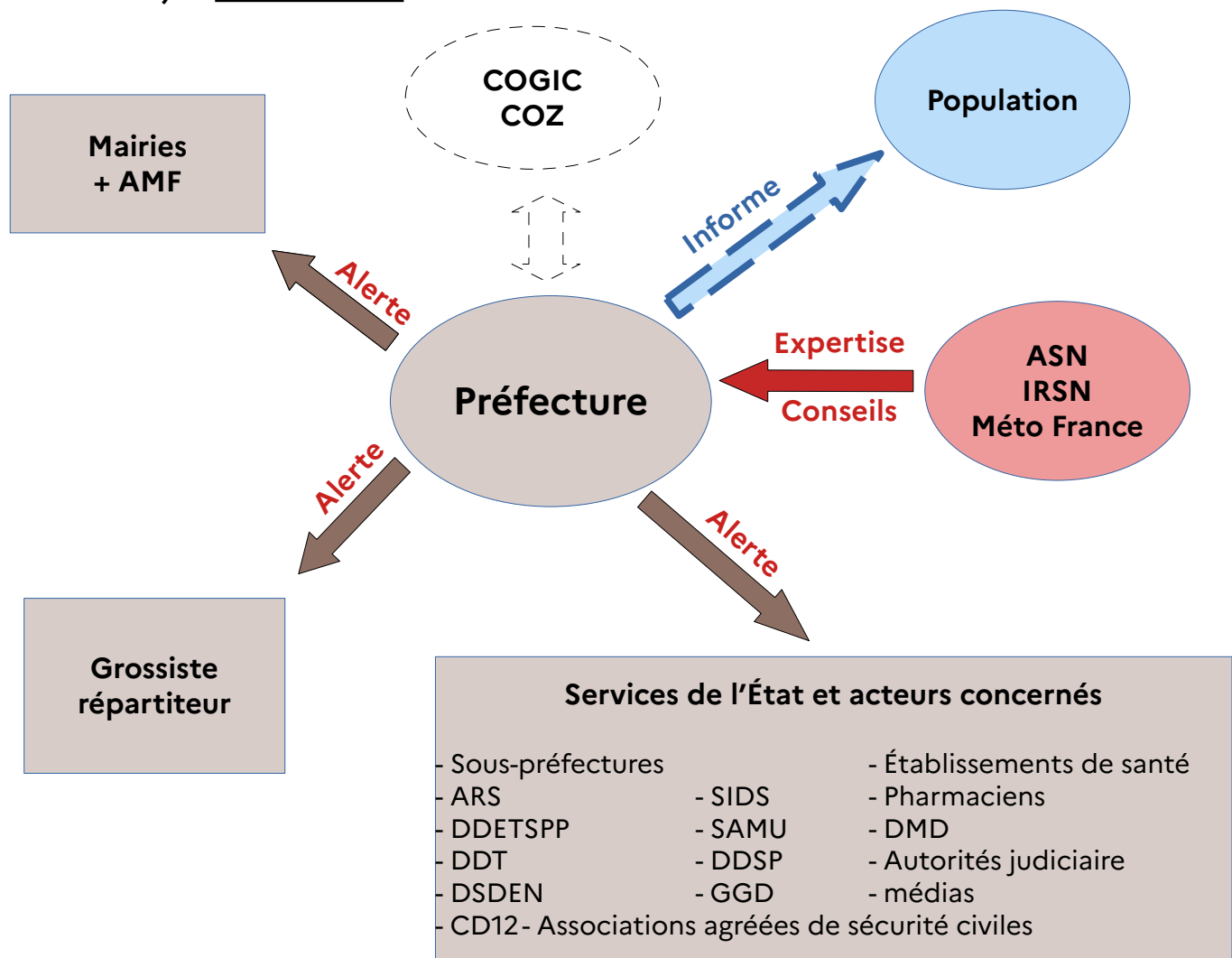
## II. LA PRE-ALERTE

En cas d'accident nucléaire ou de situation à risque, éventuellement sur ordre national, le Préfet peut activer le plan départemental en phase de pré-alerte.

Cette phase doit permettre à l'ensemble des acteurs du plan de prévoir les modalités de distribution.

### III. L'ALERTE

#### a) Schéma d'alerte



#### b) L'alerte des acteurs

##### → L'alerte du grossiste répartiteur

Les entrepôts doivent être accessibles dans un **déla**i de **trois heures, 7j/7 et 24H/24**, sous réserve d'une mise en alerte de l'établissement pouvant être signifiée par le préfet ou par santé publique France, le cas échéant à la demande des autorités nationales en charge de la santé.

Dès la mise en alerte, les établissements passent alors en mode astreinte permettant aux autorités de disposer d'un point de contact 24H/24 des établissements de répartition.

La préfecture alertera téléphoniquement le grossiste répartiteur pour qu'il procède à la livraison de la totalité du stock de comprimés allotie (300 000) aux points de distribution départementaux identifiés.

- Durant les jours et heures ouvrables : cet appel sera confirmé par une demande préfectorale écrite (cf. annexe n° 1 p.36) envoyée par message via Téléalerte (cf.annexe n°3 p.38).
- En dehors des jours et heures ouvrables : cette demande sera complétée par un arrêté préfectoral de réquisition (*l'appel téléphonique faisant office de réquisition orale, l'écrit sera envoyé postérieurement*) (cf. annexe n°2 p.37).

## → L'alerte des élus et des services

Elle se fait par message électronique et SMS transmis via l'automate d'appels de la préfecture (Téléalerte) (cf. annexe n°3 p.38)

### c) L'alerte de la population

#### → Par l'État (niveau national)

Différents sites internet diffusent en permanence des informations générales ou spécifiques sur le risque lié à l'exposition à une pollution radioactive ou l'ingestion de comprimé d'iode stable, et notamment :

- ministère de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>
- agence nationale de santé publique : <http://www.santepubliquefrance.fr/>
- autorité de sûreté nucléaire : <http://www.asn.fr/>

#### → Par le Préfet (niveau départemental)

Pour alerter la population, le préfet dispose des outils suivants :

- FR-Alert (mode d'alerte de la population commun à tous les départements),
- messages radios (Radio-France et radios locales),
- presse écrite,
- le site internet des services de l'État en Aveyron,
- les réseaux sociaux.

Par ailleurs, des communiqués de presse seront régulièrement rédigés par la préfecture, en liaison avec la délégation départementale des territoires de l'Agence Régionale de Santé (cf. annexe n°5 p.40).

**L'arrêté du 4 novembre 2005 relatif à l'information des populations en cas de situation d'urgence radiologique** précise la nature des informations obligatoirement délivrées aux personnes susceptibles d'être exposées aux rayonnements ionisants en cas de situation d'urgence radiologique : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000811707>

1. Le cas d'urgence survenu et, dans la mesure du possible, ses caractéristiques ;
2. Les actions de protection suivantes :
  - La mise à l'abri et la mise à l'écoute de la radio ou de la télévision ;
  - L'évacuation ;
  - La distribution et l'utilisation de substances protectrices ;
  - Les restrictions de consommation et de circulation des denrées alimentaires ;
  - La mise en œuvre de règles spécifiques d'hygiène et de décontamination.
3. La nécessité de se conformer aux instructions des autorités compétentes ;
4. Les dispositions à prendre au terme de la situation d'urgence.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc.) sont disponibles, si besoin, sur internet (cf. annexe n°6 p.41).

#### → Par le Maire (niveau communal)

Les maires doivent informer la population des procédures de distribution par tout moyen de leur choix (DICRIM, bulletin communal, affichage, ...).

Ces procédures doivent être annexées aux plans communaux de sauvegarde (PCS) et aux plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

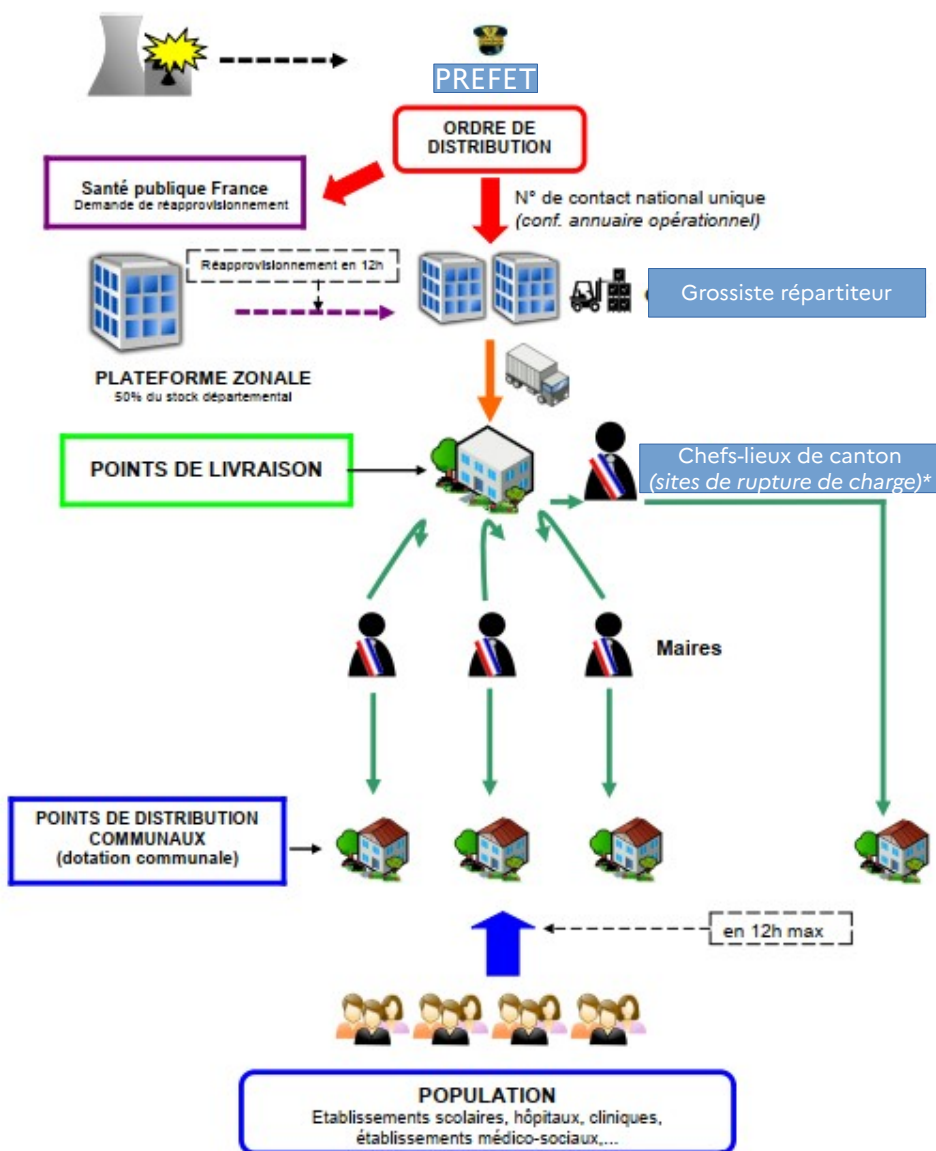
I. **DISTRIBUTION DÉPARTEMENTALE**

a) **Modalités d'organisation**

Le principe général d'organisation de la distribution retenu au plan départemental est le suivant :

- Le site de stockage départemental : les stocks de comprimés d'iode sont prépositionnés **pour moitié au niveau de la plate-forme zonale (Marseille) et pour moitié au niveau d'un grossiste répartiteur (Rodez)** choisi en qualité de plateforme départementale.
- Les sites de mise à disposition des comprimés : en cas d'activation du dispositif ORSEC IODE, les comprimés d'iode sont acheminés, par le grossiste répartiteur, vers les **23 sites de mise à disposition** (chefs-lieux de canton du département) autrement nommés « sites de rupture de charge »\* sur Synapse (cf annexe n°4 p.39).
- Les sites de distribution communal des comprimés : **285 sites de distribution** (communes du département) des comprimés à la population.

b) **Schéma départemental de distribution**



### c) Déroulé des opérations en phase d'alerte

- La préfecture demande à tous les maires d'activer leur dispositif de distribution de comprimés d'iode.
- La plateforme zonale livre le reliquat de comprimés, sur ordre du niveau national, au grossiste répartiteur de l'Aveyron, sous 12 heures à compter du déclenchement de l'alerte.
- Le grossiste répartiteur achemine les comprimés d'iode vers les points de livraison définis au sein des 23 communes chefs-lieux de canton (cf. annexe n°8 p.43). Un récépissé de livraison sera alors établi et signé par le responsable du point de livraison, puis transmis à la préfecture (cf. annexe n°7 p.42).

Le nombre de comprimés composant le stock initial (300 000) ne permettant pas, dans un premier temps, de satisfaire le besoin de toute la population du département, la distribution par le grossiste répartiteur pourra s'effectuer en deux vagues en prenant en compte les propositions suivantes : (cf. annexe n°10 p.50)

- ✓ Une **première vague** à destination du public prioritaire : population de moins de 20 ans et femmes enceintes, ainsi que les agents impliqués dans la gestion de la crise ; la répartition du stock de cette première distribution est effectuée au prorata de la population aveyronnaise ;
- ✓ Une **seconde vague** pour couvrir le reste de la population et effectuée grâce à un réassort délivré par la plateforme zonale de Santé publique France située à Marseille.
- La préfecture informe les maires via les outils d'alerte, qu'ils peuvent aller récupérer leur dotation dans la commune « chef-lieu de canton » dont ils relèvent et fixe une heure de début de distribution. Voir la liste des points de livraison par chefs-lieux de canton et des communes qui y sont rattachées (cf. annexe n°8 p.43).
- Les maires organisent la distribution des comprimés d'iode à la population et aux établissements spécifiques à partir des locaux communaux pré-identifiés (cf. annexe n°8 p.43).

Les établissements spécifiques prioritaires doivent récupérer leur dotation globale à la mairie dont ils relèvent. Cette dotation prend en compte l'ensemble du personnel et leur capacité maximale d'accueil.

- Parallèlement, la préfecture informe la population par le biais des médias et des réseaux sociaux, puis active la cellule d'information du public (CIP).

## II. DISTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE ET SPÉCIFIQUE

Le SDIS détient un contingent spécifique (4 000 comprimés d'iode) destiné aux forces de sécurité, de secours, des agents de la Préfecture et des services de l'État mobilisés pour la gestion de l'événement en COD.

Un lot de comprimés doit également être destiné aux grossistes répartiteurs et transporteurs engagés dans la répartition des comprimés. Ce stock pourrait être prélevé (sur autorisation préalable de la préfecture) directement par le grossiste répartiteur qui le distribuent à leurs agents et aux sous-traitants assurant le transport de comprimés.

## III. DISTRIBUTION COMMUNALE

Sous l'autorité du maire, le point de distribution est le lieu où sont remis les comprimés d'iode à la population en cas d'urgence.



### a) Caractéristiques du site dédié à la distribution

Le lieu est activable 24h/24 et 7j/7, facilement accessible et permet une distribution la plus rapide possible des comprimés.

Exemples de lieux de distribution : mairie, lieux de vote, établissements scolaires (primaire) et centres périscolaires ; officines et centres sportifs ou culturels.

Ces lieux ainsi que les procédures nécessaires à leur activation et à leur fonctionnement devront être recensés, maintenus à jour au niveau communal et intégrés dans les plans communaux de sauvegarde (PCS) lorsque les communes en possèdent (cf. annexe n°17 p.67).

Toute modification de lieu pré-identifié dans ce plan devra impérativement faire l'objet d'une information à la Préfecture via l'adresse mail : [pref-cod@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-cod@aveyron.gouv.fr).

Les communes « chefs-lieux de canton » devront organiser leur site en tenant compte de leur mission spécifique de « site de mise à disposition » (cf. fiche action p.33).

### b) Modalités d'organisation de la distribution

La distribution générale aux populations sera organisée de manière à servir en priorité les familles comportant des jeunes de moins de 20 ans et/ou des femmes enceintes ou allaitantes.

La commune peut également mobiliser un professionnel de santé, en activité ou en retraite, pour répondre aux questions de la population. Les communes « chef-lieu » de canton seront assistées par un professionnel de santé (Pharmacien) (cf. annexe n°11 p.60).

Chaque habitant doit se présenter munie d'une pièce d'identité avec photo (et éventuellement de celle du conjoint) et du livret de famille si elle souhaite retirer plus de deux comprimés.

**La distribution se fera sur la base d'au moins 1 comprimé.** Aucune distribution par demi ou quart de comprimés ne sera réalisée car difficile à mettre en œuvre dans un centre de distribution.

Au cours de la distribution, un registre devra être tenu afin d'assurer la bonne traçabilité des comprimés, et devra contenir les informations suivantes, pour chaque habitant (cf. annexe n°14 p.64) :

- nom et prénoms,
- numéro de sa pièce d'identité,
- mention du livret de famille s'il y a lieu,
- quantité délivrée.

Après avoir signé le registre, chaque adulte représentant du foyer familial se verra remettre :

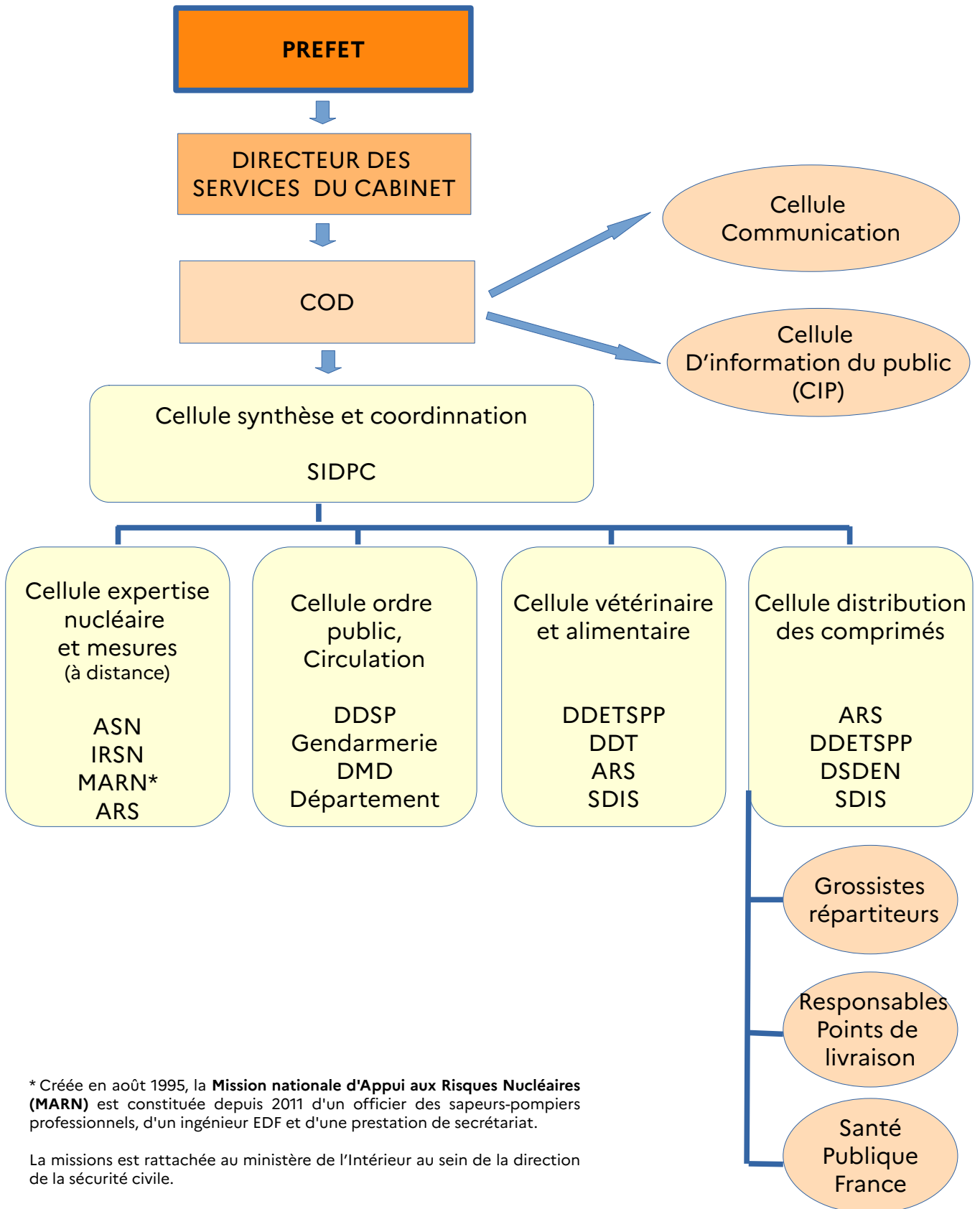
- un bordereau de remise en main propre à chaque habitant (cf. annexe n°13 p.63) accompagné d'un courrier (cf. annexe n°14 p.64),
- une fiche d'information sur la prise d'iode stable ainsi que sur les consignes d'utilisation des comprimés rappelant la posologie et les éventuelles contre-indications (cf. annexe n°12 p.62).

Les communes devront tenir à jour la liste et les effectifs des établissements spécifiques situés sur leur territoire afin d'évaluer le nombre de comprimés à conditionner pour chacun d'eux.

La commune peut également envisager un recours à des associations départementales, locales, de sécurité civile en appui à l'organisation municipale et en fonction des moyens disponibles localement.

**Enfin, le maire informera régulièrement le préfet du déroulement du plan et de tout fait de nature à remettre en cause le bon fonctionnement du dispositif.**

Lors de l'activation du plan, le préfet devient le directeur des opérations (DO) et une organisation de gestion de crise est mise en œuvre selon le schéma détaillé ci-dessous :



\* Créée en août 1995, la **Mission nationale d'Appui aux Risques Nucléaires (MARN)** est constituée depuis 2011 d'un officier des sapeurs-pompiers professionnels, d'un ingénieur EDF et d'une prestation de secrétariat.

La missions est rattachée au ministère de l'Intérieur au sein de la direction de la sécurité civile.

**I. LE PRÉFET OU SON REPRÉSENTANT**

Le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, prend la direction des opérations.

Il est assisté du service interministériel de défense et de protection civiles dans ses missions.

- Au vu de la situation, met en pré-alerte (astreinte) le grossiste répartiteur.
- Prend la décision d'activer le dispositif opérationnel ORSEC ainsi que les dispositions spécifiques ORSEC « distribution des comprimés d'iode » au vu de son appréciation locale ou, en cas d'accident majeur, en application des consignes nationales, dans le cadre d'une coordination assurée par l'échelon zonal ou national par la cellule interministérielle de crise (CIC).
- Décide des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, interdiction alimentaire, etc.) et des priorités de distribution des comprimés d'iode.
- Demande au grossiste répartiteur de procéder aux opérations de déstockage.
- Réquisitionne le grossiste répartiteur pour la distribution des comprimés.
- Informe le ministère de l'intérieur et le ministère de la santé de ses décisions.
- Informe les parlementaires et le président du département de l'Aveyron de l'activation des dispositions spécifiques ORSEC Iode.
- Active une cellule de crise en préfecture.
- S'assure de la mise en œuvre des dispositions du présent plan.
- Assure et structure les relations avec les élus locaux et la presse.
- Demande l'activation d'une cellule communication destinée au public.
- Mobilisation des conventions radios pour faire passer un message préparé par les pharmaciens.
- Fait appel aux moyens militaires en tant que de besoin.

**II. LE DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET**

- Informe les parlementaires et le président du conseil départemental de l'activation du dispositif spécifique ORSEC Distribution d'Iode.
- Dirige le COD sous l'autorité du Préfet.
- S'assure de la mise à disposition des moyens nécessaires et éventuellement des moyens extérieurs au département.
- Assure le suivi de l'évolution de la situation et prépare les décisions du préfet.
- Suit l'exécution des décisions du préfet.

### **III. LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES (SIDPC)**

Sous l'autorité du directeur des services du cabinet ou du sous-préfet de permanence :

- Informe les différents services de l'activation du plan et demande leur présence en COD si nécessaire.
- Informe le COZ de l'activation du plan et le tient informé de l'évolution de la situation.
- Prévient prioritairement les mairies chefs-lieux de cantons de l'activation du plan et de la livraison en cours.
- Prévient les mairies des communes de la livraison des comprimés en chefs lieux de canton.
- Prévient les associations agréées de sécurité civile (APC et Croix Rouge Française) de la mise en œuvre de la distribution des comprimés d'iode.
- Demande des informations météorologiques au centre territorial de Météo-France.
- S'assure de la distribution des comprimés d'iode aux personnels prioritaires à la préfecture et celle des services prioritaires (SDIS, Gendarmerie, DDSP).
- Supervise la mise en place et le fonctionnement de la CIP (avec l'aide technique du SIDSIC)
- Assure l'information du public via l'outil FR-Alert à la demande du Préfet, le cas échéant active les sirènes SAIP.

### **IV. LE BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE (BRECI)**

Sous l'autorité du DO, supervise les différents aspects de la communication :

- Tient informés les organes de presse (communiqués, points presse).
- Assure l'information de la population de la mise en place de la distribution des comprimés d'iode.
- Met en ligne sur le site internet des services de l'État ainsi que sur les comptes tweeter, Instagram et Facebook du préfet de l'Aveyron, les informations destinées au public.
- Communique à la CIP les éléments de langage à tenir au public.

### **V. LE SERVICE DÉPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS (SDIS)**

- Dès qu'il est prévenu de l'activation du plan, le directeur départemental des services d'incendie et de secours met en place le personnel et les moyens nécessaires à la disposition du Préfet.
- Envoie un représentant au COD.
- Détient un stock de comprimés d'iodure de potassium et, à ce titre, organise la distribution des comprimés à son personnel, aux personnels de préfecture ainsi qu'à la police nationale.
- Participe à l'alerte et à l'information des populations.
- Participe à la distribution des comprimés depuis la plate-forme départementale vers les mairies chefs-lieux de canton.
- Au vu de la disponibilité de ses effectifs, participe, à la demande du DO, au fonctionnement des lieux de distribution des comprimés d'iode.

## **VI. LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE : GGD - DDSP**

- Dès qu'ils sont prévenus de l'activation du plan, le commandant de groupement de gendarmerie départementale (GGD) et directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) de l'Aveyron envoient chacun un représentant au COD.
- Participent à la distribution des comprimés depuis la plate-forme départementale vers les mairies chefs-lieux de canton.
- Assurent la protection de l'acheminement et des points de distribution des comprimés d'iode.
- Participent à l'information de la population, au maintien de l'ordre et au maintien de la circulation sur le réseau routier.
- Contrôlent les accès sur la zone contaminée et organise des patrouilles de nuit si nécessaire.
- Tiennent régulièrement informé le COD de l'évolution de la situation sur le terrain.
- Le cas échéant, sollicitent des renforts zonaux.

## **VII. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (DD-ARS)**

Phases	Missions / Actions
En amont du déclenchement du plan ORSEC iode	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ S'assure que les stocks sont bien en place et allotis tel que prévu par les plans départementaux dont sont dépositaires les préfets (contrôle de stocks périodiques SPF).</li><li>➤ S'assure avec la préfecture que le dispositif n'est pas désuet du fait de changements pouvant affectant son bon déroulement (mise à jour annuelle des listes des pharmacies).</li><li>➤ Apporte son soutien technique aux différents niveaux de mise en place du dispositif pour en harmoniser l'articulation y compris l'information des intervenants (grossistes répartiteurs, pharmaciens, personnel de mairies et communes de distribution)</li><li>➤ Prépare les informations qui seront données à la population concernant la posologie, les personnes prioritaires ainsi que les contre-indications.</li></ul>
En pré alerte	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Pré-alerte les astreintes médicales et pharmaceutiques.</li><li>➤ Pré-alerte l'hôpital de référence (CH de Rodez) ainsi que l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux.</li><li>➤ Pré-alerte les ordres professionnels (médecins et pharmaciens).</li></ul>
En période d'activation du plan ORSEC iode	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rejoint le COD, dès l'activation du plan.</li><li>➤ Participe au COD avec tous les éléments d'information sur le dispositif : situation des stocks, quantités alloties par pharmacie « point focal » voire par communes, liste des points de distribution activables et personnels affectés suivant les cahiers des charges, etc.</li><li>➤ Active le dispositif d'écoute et d'orientation des personnes qui présenteraient des contre-indications ou des effets indésirables après ingestion d'iode.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Alerte les établissements de santé et médico-sociaux.</li> <li>➤ En plus des éléments de la pré-alerte participe au dispositif de conseils aux populations à partir de la Cellule d'Information du Public (CIP).</li> </ul>
Post crise	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bilan et retour d'expérience conjoints ARS et préfectures ainsi que SPF/DUS.</li> <li>➤ Réajustement et amélioration du plan.</li> <li>➤ Formule des recommandations sur les consommations (ex : eau potable, etc.)</li> </ul>

### **VIII. LA DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE (DMD)**

- Détache un représentant au COD.
- Rend compte de la situation de façon aussi précise que possible à l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité (EMIAZDS).
- Cerne au mieux la catégorie et le nombre de moyens utiles et propose en fonction des circonstances et des besoins, les formes de leur utilisation (mission) :
  - reconnaissance de limite de zone contaminée,
  - reconnaissance d'axes, d'itinéraires,
  - évacuation de personnels,
  - transport de médicaments,
  - décontamination de zone, de personnes,
  - sécurisation des points de distribution,
  - protection des axes de distribution.
- Propose au Préfet les moyens correspondant aux effets à obtenir et rédige les demandes de concours correspondantes.
- Transmet un compte rendu à l'état-major interarmées de zone de défense et de sécurité (EMIAZDS).

En raison du caractère spécifique de la menace et de ses conséquences envisageables, les missions en zone contaminée ne devront être menées que par des personnels équipés et entraînés à ces contraintes particulières. Les moyens disponibles de protection des personnels devront donc être accessibles dans les plus brefs délais en cas d'alerte.

### **IX. LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN)**

- Envoie un représentant en COD.
- Assure l'information des chefs d'établissement, les directeurs et les responsables des accueils collectifs de mineurs sur le dispositif ORSEC IODE.
- Participe à l'information des parents et des élèves.
- Fait dispenser l'information auprès des élèves.
- Si l'accident se déroule en période scolaire, relaye l'ordre de fermeture des établissements scolaires et du retour à domicile.

## **X. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETSPP)**

- Envoie un représentant en COD.
- Évalue l'impact de l'événement sur les installations agricoles.
- Assure l'information des professionnels de l'agro-alimentaire, des éleveurs et des vétérinaires.
- Veille à ce que les denrées alimentaires commercialisées ne soient pas contaminées.
- Alerte et informe tous les centres collectifs accueillant des enfants (hors périmètre DSDEN) et veille à leur fermeture et à la récupération des enfants.
- S'assure de la distribution des comprimés.
- Fait remonter toute difficulté.

## **XI. LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

- Envoie un représentant en COD.
- Met à disposition les éléments de la base PARADES pour d'éventuelles réquisitions.
- Prépare si nécessaire les arrêtés de réquisition relevant de son domaine de compétence.

### **Concernant les routes :**

- Informe régulièrement le Préfet de l'état de circulation du réseau et propose, en cas de blocage, les mesures propres à rétablir le trafic.
- Mobilise, si besoin, sur demande du Préfet, les moyens des entreprises de transport, et des entreprises de travaux publics via Parades.
- Étudie, si besoin, l'utilisation d'itinéraires de délestage en particulier pour l'acheminement des comprimés supplémentaires par les forces de l'ordre.

### **Concernant la protection de la nature :**

- Alerte et informe les organisations professionnelles agricoles.
- Met en veille les garde-pêche et gardes-chasse.
- Participe, en appui de l'ARS, à la surveillance et au contrôle de l'eau potable et des rivières.
- Fait régulièrement un point sur la situation et rend compte au Préfet.

## **XII. LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)**

- Participe au COD.
- Conseille le Préfet en ce qui concerne notamment l'impact sur l'environnement.
- S'assure du maintien opérationnel et de l'absence de danger des sites sensibles (SEVESO, ICPE, ...)

### **XIII. L'AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE (ASN)**

- Participe au COD
- Apporte une expertise et vulgarise les éléments techniques,
- Contribue à l'information du public sur les risques radiologiques et l'évolution de la situation d'urgence,
- Conseille le préfet pour la communication locale envers la population et les médias : aide à la rédaction des communiqués et à la préparation des points presse.

### **XIV. MÉTÉO FRANCE**

- Fournit les données météorologiques et notamment la direction et la vitesse des vents de manière à suivre le déplacement des nuages radioactifs.

### **XV. DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON**

- Détache un représentant au COD à la demande du Préfet.
- Met en place toute signalisation, déviation, les itinéraires et périmètres interdits sur demande du COD en concertation avec les forces de l'ordre.
- Alerte et informe les établissements de soins et médico-sociaux (hors périmètre ARS).

### **XVI. LES MAIRES**

#### **a) En amont du déclenchement du plan ORSEC Iode**

L'élaboration d'un plan de gestion et de distribution des comprimés d'iode stable doit être **déclinée au niveau municipal**, pour l'ensemble de la population résidant sur la commune au moment de l'alerte (ce qui **inclut la population saisonnière**). Il est donc demandé à chaque commune d'intégrer, sous forme d'annexe, la distribution d'iode à leur plan communal de sauvegarde (PCS). Cette annexe ne sera mise en œuvre que sur décision du préfet en cas d'accident nucléaire.

Les grands points qui doivent figurer dans ce chapitre du PCS sont les suivants :

- a) Dispositif d'alerte de la population.
- a) Mode de mobilisation des acteurs de gestion de l'urgence.
- b) Identification des lieux de distribution des comprimés.
- c) Mode d'acheminement des comprimés vers les lieux de distribution.
- b) Modalités de distribution à la population (prévoir les personnels chargés de la distribution).



## **b) Spécificités des communes chefs-lieux de canton**

- Après avoir été prévenues par la préfecture, se rendent au site de mise à disposition (cf. annexe n°8 p.43) afin de réceptionner leurs cartons de comprimés d'iode.
- Organisent avec le professionnel de santé, dans un lieu adapté, le déconditionnement afin de préparer les cartons et les boîtes de comprimés destinés aux maires des communes du canton.
- Organisent avec le professionnel de santé, dans un lieu adapté, la distribution aux maires des communes du canton (cf. annexe n°17 p.67)

## **c) Pour toutes les communes du département**

- Organisent et distribuent les lots à la population de leur commune dans un lieu adapté et en respectant les priorités de distribution.

La distribution est réalisée selon l'ordre de priorité suivant :

1 : Établissements de santé

2 : Population générale :

- moins de 25 ans et femmes enceintes
- de 26 ans à 40 ans
- de 41 ans à 59 ans
- 60 ans et plus.

Les établissements de santé pourront bénéficier d'une distribution particulière avant l'ouverture du site à la population générale. Les modalités de mise en œuvre de cette disposition seront décidées et définies par l'autorité préfectorale au moment de l'activation du plan.

- Rappel de la posologie (cf. annexe n°12 p.62)
- Lors de la distribution, tiennent un registre sur lequel sont répertoriés les noms, prénoms des personnes qui se sont présentées avec le nombre de comprimés délivrés correspondant. Pour les personnes résidant occasionnellement sur la commune (vacanciers, saisonniers, étudiants, ...) l'adresse du domicile principal est précisée.
- Assurent la distribution aux personnes ne pouvant se déplacer de leur domicile.

## **XVII. LE RÉSEAU PHARMACEUTIQUE ET MÉDICAL**

### **a) L'union régionale des professionnels de santé (urpS) - pharmaciens**

En amont du déclenchement du plan ORSEC Iode :

- Participe à la désignation des pharmaciens en lien avec l'ARS
- Aide à la mise en place de dispositifs d'information de pharmaciens et des professionnels de santé concernés en lien avec l'ARS

*Un repérage des possibles contre-indications peut dès à présent être fait par les médecins et pharmaciens auprès de leurs patients.*

Phase	Missions / Actions
En alerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sont informés de l'activation du plan par l'ARS.</li> <li>➤ Participent à la cellule de communication, mise en place pour le public et conseillent le préfet.</li> </ul> <p>Les pharmaciens peuvent être sollicités par les maires lors de la distribution et/ou assistés par d'autres professionnels de santé et à défaut des personnels des services d'état ou des collectivités territoriales (après formation adaptée).</p>
Post alerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Bilan et retour d'expérience</li> <li>➤ Réajustement et amélioration du plan</li> </ul>

### **b) Les pharmaciens**

- Affichent dans les officines les recommandations médicales et participent à l'information de la population.
- Prennent toutes les mesures de sécurité pour éviter les effractions dans leurs officines (fermeture possible en cas de troubles).
- Informent le centre 15 de tous symptômes susceptibles d'être liés à la situation (la radioactivité atmosphérique, consommation d'aliments contaminés, des allergies à l'iode, des hyperthyroïdies...).
- Le syndicat des pharmaciens organise une permanence 24h/24 à la régulation médicale du centre 15, aux côtés des médecins régulateurs hospitaliers et libéraux.
- Œuvrent de concert avec les maires pour l'organisation de la distribution et le conseil à la population, selon des modalités qui auront été étudiées à l'avance avec les mairies.

### **c) Les médecins libéraux – conseil de l'ordre des médecins**

- Afficher à la porte de leur cabinet les recommandations médicales.
- Prendre contact avec leurs patients qui sont traités pour la thyroïde ou ceux pour lesquels la prise d'iode est déconseillée.
- Maintenir une possibilité de contact téléphonique à leur cabinet.
- Différer les rendez-vous non urgents.
- Renforcer le filtrage des appels et la sélection des consultations.
- Pour les médecins coordonnateurs des secteurs de permanence des soins, définir les adaptations nécessaires concernant l'organisation des astreintes au cours de l'événement.
- Informer le centre 15 de tous symptômes susceptibles d'être liés à la situation (la radioactivité atmosphérique, consommation d'aliments contaminés, des allergies à l'iode, des hyperthyroïdies, ...).
- Des mesures appropriées doivent être prévues pour un recensement et une estimation de l'irradiation thyroïdienne des personnes contaminées ou susceptibles de l'être, en particulier les enfants et les femmes enceintes, en tenant compte de la prise effective d'iode stable ou non. Les enfants (tout particulièrement les nouveau-nés), les femmes enceintes ou allaitantes ayant pris de l'iodure de potassium doivent consulter un médecin dans des délais brefs.
- Le conseil départemental de l'ordre des médecins est en liaison directe avec le SAMU, la cellule « distribution » du COD et l'ARS. Il participe à la mobilisation éventuelle de renforts médicaux.

## **XVIII. LE GROSSISTE RÉPARTITEUR**

<b>Phase</b>	<b>Missions / Actions</b>
En anticipation des comprimés	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Identification d'un référent plan iode au sein de l'entreprise et avertir la préfecture en cas de toute modification de ses coordonnées</li><li>➤ Production sur demande de la préfecture des listes de livraisons des officines et des PUI habituellement clientes</li><li>➤ Identification des itinéraires routiers et envoi à la préfecture</li><li>➤ Géolocalisation des points de livraison</li><li>➤ Pré-allotage par point de livraison</li><li>➤ Constitution d'une réserve correspondant aux besoins du personnel actif en cas d'alerte</li><li>➤ Suivi du bon entreposage et de l'accessibilité des stocks</li></ul>
Pré-alerte :	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Mise en astreinte immédiate après mise en pré-alerte</li><li>➤ Vérification de la disponibilité des chauffeurs et des véhicules</li><li>➤ Information IMMÉDIATE de la préfecture en cas de défaillance</li><li>➤ Contrôle de la praticabilité des circuits de livraison</li></ul>
En alerte	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Dès réception de l'ordre de déstockage, assurer l'acheminement des comprimés vers les sites pré-identifiés</li><li>➤ Point de situation à envoyer à fréquence régulière à la préfecture, en faisant état notamment des éventuels dysfonctionnements</li><li>➤ Annonce de l'arrivée du stock complémentaire et nouvelle livraison sur consignes du COD</li></ul>
Post alerte	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Rassemblement de tous les documents ayant trait à la livraison</li><li>➤ Copier ces documents, archiver les copies et envoyer tous les originaux à la préfecture</li></ul>

## **XIX. LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE**

- Sont alertées par la préfecture de l'activation du plan ORSEC distribution iode.
- Participent à la distribution des comprimés d'iode depuis la plateforme départementale vers les mairies chefs-lieux de canton.
- Participent à la demande du DO ou des maires au fonctionnement des lieux de distribution d'iode.

**ANNEXE 1 :  
FICHE D'ASTREINTE**

*À transmettre par fax ou par mail  
à l'autorité responsable  
par l'établissement mis en alerte*



## FICHE D'ASTREINTE

Rodez, le

Mise à disposition des stocks de comprimés d'iode de potassium

<b>Autorité responsable de la mise en alerte :</b> <input type="checkbox"/> SPF <input type="checkbox"/> PREFET
<b>Nom du responsable :</b>
<b>Téléphone :</b>
<b>Fax :</b>
<b>Mail :</b>

<b>Établissement de répartition mis en alerte :</b>													
<b>Nom établissement :</b> Coopérative d'Exploitation et de Répartition Pharmaceutique (CERP) Rouen													
<b>Adresse :</b> ZA de Bel AIR - 275 rue des artisans - 12000 RODEZ													
<b>Détient les stocks d'iode du département de l'Aveyron</b>													
<b>Contact de l'astreinte 7/7 et 24/24</b>													
	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Nom - Prénom</th><th>Numéros de téléphones fixe et portable</th></tr></thead><tbody><tr><td>1<sup>er</sup></td><td>DE LAPANOUSSE Brigitte</td><td>06 75 09 02 52</td></tr><tr><td>2<sup>e</sup></td><td>AYRINHAC Geneviève</td><td>06 07 84 69 47</td></tr><tr><td>3<sup>e</sup></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>		Nom - Prénom	Numéros de téléphones fixe et portable	1 <sup>er</sup>	DE LAPANOUSSE Brigitte	06 75 09 02 52	2 <sup>e</sup>	AYRINHAC Geneviève	06 07 84 69 47	3 <sup>e</sup>		
	Nom - Prénom	Numéros de téléphones fixe et portable											
1 <sup>er</sup>	DE LAPANOUSSE Brigitte	06 75 09 02 52											
2 <sup>e</sup>	AYRINHAC Geneviève	06 07 84 69 47											
3 <sup>e</sup>													
<b>Fax :</b> 05 65 78 02 17													
<b>Mail :</b> <a href="mailto:brigitte.delapanouse@cerp-rouen.fr">brigitte.delapanouse@cerp-rouen.fr</a> / <a href="mailto:genevieveayrinhac@cerp-rouen.fr">genevieveayrinhac@cerp-rouen.fr</a>													

# ANNEXE 2 : MODÈLE D'ARRÊTÉ DE RÉQUISITION



Direction des Services du Cabinet

**SERVICE DES SÉCURITÉS**  
**SERVICE INTERMINISTÉRIEL**  
**DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté n°

Objet : Arrêté de réquisition la société Coopérative d'Exploitation et de Répartition Pharmaceutique (CERP) Rouen.

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment sont article L.2212-2 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3135-4, D.3135-1, R.1333-81 à R.1333-89, R.1333-93 à R.1333-94, R.1333-89 et R.5124-45 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment dans son livre VII ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

**VU** l'urgente nécessité de la sauvegarde des personnes et des biens,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre les mesures adaptées et urgentes à la protection de la population ou à la prise en charge des victimes contre la menace sanitaire grave que constitue un accident nucléaire ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Le président de l'association départementale de protection civile (A.D.P.C.), est réquisitionné afin d'assurer, à compter du 20 juin 2023 à 14h00, en exécution du présent ordre, la prise en charge sur site et l'évacuation de personnes avec tous moyens sanitaires, matériels et humains nécessaires ; Dès qu'il pourra y être mis fin, l'assujetti à la présente réquisition retrouvera l'entière disposition des moyens qui en ont fait l'objet. Il sera indemnisé dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

Alexandre RIZZON

Préfecture de l'Aveyron  
CS 73 114  
12 031 RODEZ CEDEX 9  
Tél : 05 65 75 71 71  
Mèl : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

1/1

## **ANNEXE 3 : MODÈLES DE MESSAGES « TELEALERTE »**

→ **Message de demande de déstockage et de mise à disposition des comprimés d'iode adressé au grossiste répartiteur par le préfet dans le cadre du dispositif spécifique distribution d'iode :**  
**- EXTRÊME URGENT -**

Je vous prie de bien vouloir procéder au déstockage et à la mise à disposition des comprimés d'iodure de potassium le **XXXX** à **XXXX** heures.

Conformément à la circulaire interministérielle du 11 juillet 2011, je vous rappelle que tout mouvement de stock donne lieu à la rédaction par le détenteur d'un procès verbal de déstockage (nom du produit, dosage, forme, quantité stockée) transmis à SPF.

---

→ **Message transmis aux maires des communes chefs-lieux de canton par le préfet :**

**- EXTRÊME URGENT -**

Le Préfet du département de l'Aveyron, au regard des événements récents vient d'activer les mesures du dispositif ORSEC IODE. L'ordre de déstockage vient d'être diffusé au grossiste répartiteur, la distribution des comprimés est engagée.

**Dans ce cadre il vous est demandé :**

- **D'activer votre centre de mise à disposition : XXXX**
- **De réceptionner les lots relatifs aux communes de votre canton**
- **De préparer la distribution des comprimés aux maires des communes du canton**

Dès réception des comprimés aux chefs lieux de canton, les maires des communes seront informés et invités à venir retirer les lots communaux. Par ailleurs, un message, vient d'être envoyé aux professionnels de santé afin qu'ils rejoignent le site de mise à disposition.

---

→ **Message transmis aux maires du département de l'Aveyron par le préfet dans le cadre du dispositif spécifique distribution d'iode :**

**- EXTRÊME URGENT -**

Le Préfet du département de l'Aveyron, au regard des événements récents, vient d'activer les mesures du dispositif ORSEC IODE. L'ordre de déstockage vient d'être diffusé au grossiste répartiteur, la distribution est engagée.

**Dans ce cadre il vous est demandé :**

- **D'activer le centre de distribution de votre commune.**
- **De récupérer le lot communal auprès du site de mise à disposition en chef-lieu de canton.**
- **De préparer la distribution des comprimés à la population de votre commune en respectant l'ordre suivant :**
  - 1 – Établissements de santé.
  - 2 – Population générale
    - moins de 25 ans et femmes enceintes
    - de 26 ans à 40 ans
    - de 41 ans à 59 ans
    - 60 ans et plus.

## ANNEXE 4 : TOURNÉES DE LIVRAISON DU CERP ROUEN VERS LES CHEFS-LIEUX DE CANTON

Tournée 2023	Canton	Commune chef-lieu	Adresse	Nmbre Carton	Temps à partir De Rodez	Temps additionnel Pour déchargement
<b>Tournée 1</b>	Causses-Rougiers	La Cavalerie	Salle des fêtes 44 Avenue du 122 <sup>ème</sup> RI 12230 La cavalerie	13		
	Saint-Affrique	Saint-Affrique	Salle des fêtes Boulevard Aristide Briand 12400 Saint Affrique	13	<b>02:33</b>	<b>03:26</b>
	Monts du Réquistanais	Requista	Salle Polyvalente, SANSOLLES 12170 Requista	11		
	<b>TOTAUX</b>			<b>37</b>		
<b>Tournée 2</b>	Tarn et Causses	Séverac-d'aveyron	Salle d'animations 2 rue de la petite côte 12150 Séverac d'aveyron	11		
	Millau-1 + 2	Millau	Salle de la Menuiserie, Rue Mere de Dieux 12100 Millau	29	<b>01:10</b>	<b>01:43</b>
	<b>TOTAUX</b>			<b>40</b>		
<b>Tournée 3</b>	Aveyron et Tarn	Rieupeyroux	Maison pour Tous, Place du foirail 12240 Rieupeyroux	11		
	Villefranche de Rouergue	Villefranche-de-Rouergue	Gymnase municipal, chemin de sainte Adèle 12200 Villefranche-de-Rouergue	14		
	Villeneuve et Villefranchois	Villeneuve	Maison de santé - Rue de Condamine 12260 Villeneuve	11		
	Lot et Montbazinois	Capdenac Gare	Salle AGORA 12 avenue Gambetta 12700 Capdenac-Gare	12	<b>02:00</b>	<b>03:26</b>
	Lot et Dourdou	Decazeville	Salle Le LAMINOIR, Zone du Centre 12300 Decazeville	13		
	Enne et Alzou	Aubin	salle d'accueil place Jean Jaurès 12110 Aubin	14		
<b>TOTAUX</b>			<b>75</b>			
<b>Tournée 4</b>	Causse-Comtal	Sebazac Concoures	Salle polyvalente + Doline Les Camps Sarrats 12740 Sebazac Concoures	13		
	Lot et Palanges	St Geniez d'olt et d'aubrac	Mairie 2 rue du cours 12130 St Geniez d'Olt et d'Aubrac	11		
	Lot et Truyère	Espalion	Hôtel de ville Place de la Résistance 12500 Espalion	11	<b>02:00</b>	<b>03:26</b>
	Aubrac et Carladez	Laguiole	Gymnase, chemin de Lavernhe 12210 Laguiole	11		
<b>TOTAUX</b>			<b>46</b>			
<b>Tournée 5</b>	Vallon	Salles-La-Source	Salle des fêtes Rue de la Cascade 12330 Salles la Source	13		
	Rodez-1	Rodez	Salle des fêtes 1 Bd du 122 Régiment d'Infanterie 12000 Rodez	25		
	Rodez-2	Le Monastère	Salle Polyvalente du Puech, 11 avenue du Ségala 12000 Le Monastère	3		
	Rodez-Onet	Onet-Le-Château	ATHYRIUM 34 boulevard des capucines 12850 Onet-le-Château	12	<b>01:26</b>	<b>03:26</b>
	Raspes et Lézézou	Pont-de-Salars	Maison de santé, La Lande, Rte de Rodez 12290 Pont de Salars	11		
	Nord-Lézézou	Luc La Primaube	Espace animation 19, place du Bourg 12450 Luc la Primaube	14		
	Céor Ségala	Baraqueville	Espace Raymond Lacombe, 421 route de Vors 12160 BARAQUEVILLE.	14		
<b>TOTAUX</b>			<b>92</b>			
<b>Total général</b>				<b>290</b>		

# ANNEXE 5 : COMMUNIQUE DE PRESSE



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le

### Déclenchement du plan de distribution d'iode de potassium

Description des évènements (à renseigner)

Pour faire suite à ces événements, le Préfet de l'Aveyron a décidé d'activer le centre opérationnel départemental de la préfecture et de distribuer des comprimés d'iode stable à l'ensemble de la population de la zone concernée par les rejets radioactifs.

Ces comprimés visent à prévenir les conséquences des rejets radioactifs sur la santé des personnes.

Toutefois, pour une meilleure protection de la thyroïde, **le comprimé d'iode doit être absorbé uniquement sur ordre du Préfet**. L'heure optimale de prise du comprimé sera précisé en fonction de l'évolution de la situation.

La population est invitée à se rapprocher de la mairie la plus proche afin de connaître les modalités de distribution des comprimés d'iode stable.

Les consignes à respecter :

- Venez récupérer les comprimés d'iode auprès d'un site de distribution (un seul représentant par famille ou par structure pour limiter les afflux de population).
- Restez confinés chez vous en fermant portes et fenêtres.
- Conformez-vous aux modalités de distribution fixées par le maire de votre commune et de respecter la posologie qui vous sera indiquée.
- Limitez vos déplacements.
- Écoutez la radio (préciser la fréquence) pour connaître les consignes à suivre.
- Évitez la consommation de produits alimentaires provenant de la zone contaminée.
- Attendez le signal de fin d'alerte des autorités pour sortir.

Un numéro spécial ..... a été mis en place pour informer la population.

Des messages (préciser la fréquence) seront diffusés régulièrement par la préfecture.

### Contacts presse

#### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



1/1

CS 73114  
12031 Rodez Cedex



## ANNEXE 6 : SUPPORTS DE COMMUNICATION DE L'ASN



<https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode/documents-d-information/utilisation-des-comprimes-d-iode-en-cas-d-accident-nucleaire>

<https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode/documents-d-information/alerte-nucleaire-je-sais-quoi-faire-!>



<https://www.asn.fr/l-asn-informe/post-accident/les-documents-d-accompagnement#plan-national-de-reponse-a-un-accident-nucleaire-ou-radiologique-majeur>

# ANNEXE 7 : FICHE DE LIVRAISON



## FICHE DE LIVRAISON DE COMPRIMÉS D'IODE AUX COMMUNES « CHEF-LIEUX » DE CANTON

*Le présent document devra être retourné à la préfecture (SIDPC) après la livraison,  
à chaque point de rupture de charge, à l'adresse : [pref-cod@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-cod@aveyron.gouv.fr)*

→ **Grossiste répartiteur :**

Société : .....	Nom du responsable : .....
Adresse : .....	
Téléphone : .....	Fax : .....
Mail : .....	

→ **Personne chargée de la livraison :**

Nom : .....	Prénom : .....
Salarié de l'entreprise (Nom du grossiste répartiteur) : .....	
Téléphone : .....	Mail : .....
Véhicule / Marque : .....	Type : .....
Immatriculation : .....	Couleur : .....

→ **Destinataire :** *commune chef-lieu de canton*

Nom de la commune et adresse du lieu de livraison : .....

	Nombre	Numéros de lots
Cartons		
Boîtes		

→ **A compléter par le réceptionnaire :**

Je soussigné : Nom : .....			Prénom : .....		
Fonctions : .....					
certifie prendre en compte la livraison du nombre de comprimés d'iode mentionné ci-dessus.					
Date :		Heure de livraison exacte :		Signature :	

## ANNEXE 8 : LISTE DES COMMUNES ET POINT DE LIVRAISON PAR CANTON

\* Le SIDPC détient les coordonnées téléphoniques de chaque commune dans un annuaire départemental.

Canton <b>Aubrac et Carladez</b> (21 communes)		
<u>Point de livraison :</u>  <b>LAGUIOLE</b>	<u>Adresse :</u> Gymnase, chemin de Lavernhe 12210 Laguiole	
Argences en Aubrac	Huparlac	Saint-Chély-d'Aubrac
Brommat	Lacroix-Barrez	Saint-Symphorien-de-Thénières
Campouriez	Laguiole	Soulages-Bonneval
Cantoin	Montézic	Taussac
Cassuéjols	Montpeyroux	Thérondels
Condom-d'Aubrac	Mur-de-Barrez	
Curières	Murols	
Florentin-la-Capelle	Saint-Amans-des-Cots	

Canton <b>Aveyron et Tarn</b> (17 communes)		
<u>Point de livraison :</u>  <b>RIEUPEYROUX</b>	<u>Adresse :</u> Maison pour Tous, Place du foirail 12240 Rieupeyroux	
Bor-et-Bar	Le Bas Ségala	Prévinquières
Castelmary	Lescure-Jaoul	Rieupeyroux
Crespin	Lunac	Saint-André-de-Najac
La Capelle-Bleys	Monteils	Sanvensa
La Fouillade	Morlhon-le-Haut	Tayrac
La Salvetat-Peyralès	Najac	

Canton <b>Causse-Comtal</b> (7 communes)		
<u>Point de livraison :</u>  <b>SÉBAZAC-CONCOURÈS</b>	<u>Adresse :</u> Salle polyvalente + Doline - Les Camps Sarrats 12740 Sebazac Concourès	
Agen-d'Aveyron	La Loubière	Sébazac-Concourès
Bozouls	Montrozier	
Gabriac	Rodelle	

**Canton Causses-Rougiers (44 communes)**

Point de livraison : <b>LA CAVALERIE</b>	<u>Adresse</u> : Salle des fêtes - 44 Avenue du 122 <sup>e</sup> RI 12230 La Cavalerie	
Arnac-sur-Dourdou Balaguier-sur-Rance Belmont-sur-Rance Brasc Brusque Camarès Combret Cornus Coupiac Fayet Fondamente Gissac L' Hospitalet-du-Larzac La Bastide-Solages La Cavalerie	La Couvertoirade La Serre Lapanouse-de-Cernon Laval-Roquezezière Le Clapier Marnhagues-et-Latour Martrin Mélagues Montagnol Montclar Montfranc Montlaur Mounes-Prohencoux Murasson Peux-et-Couffouleux	Plaisance Pousthomy Rebourguil Saint-Beaulize Saint-Jean-et-Saint-Paul Saint-Juéry Saint-Sernin-sur-Rance Saint-Sever-du-Moustier Sainte-Eulalie-de-Cernon Sauclières Sylvanès Tauriac-de-Camarès Viala-du-Pas-de-Jaux

**Canton Ceor-Ségala (18 communes)**

Point de livraison : <b>BARAQUEVILLE</b>	<u>Adresse</u> : Espace Raymond Lacombe, situé 421 route de Vors 12160 BARAQUEVILLE.	
Baraqueville Boussac Cabanès Camboulazet Camjac Castanet Centrès	Colombiès Gramond Manhac Meljac Moyrazès Naucelle Pradinas	Quins Saint-Just-sur-Viaur Sauveterre-de-Rouergue Tauriac-de-Naucelle

**Canton Enne et Alzou (11 communes)**

Point de livraison : <b>AUBIN</b>	<u>Adresse</u> : Salle Pierre BEFFRE - place Jean Jaurès 12110 Aubin	
Aubin Anglars-Saint-Félix Auzits Belcastel	Bournazel Cransac Escandolières Firmi	Goutrens Mayran Rignac

**Canton Lot et Dourdou (11 communes)**

Point de livraison : <b>DECAZEVILLE</b>	<u>Adresse:</u> Salle Le LAMINOIR, Zone du Centre 12300 Decazeville	
Almont-les-Junies	Flagnac	Saint-Santin
Boisse-Penchot	Livinhac-le-Haut	Sénergues
Conques-en-Rouergue	Saint-Félix-de-Lunel	Viviez
Decazeville	Saint-Parthem	

**Canton Lot et Montbazinois (16 communes)**

Point de livraison : <b>CAPDENAC-GARE</b>	<u>Adresse:</u> Salle AGORA, 12 avenue Gambetta 12700 Capdenac-Gare	
Asprières	Galgan	Roussennac
Balaguier-d'Olt	Les Albres	Salles-Courbatiès
Bouillac	Lugan	Sonnac
Capdenac-Gare	Montbazens	Valzergues
Causse-et-Diège	Naussac	
Foissac	Peyrusse-le-Roc	

**Canton Lot et Palanges (13 communes)**

Point de livraison : <b>SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC</b>	<u>Adresse:</u> Espace culturel, avenue d'Espalion 12130 St Geniez d'Olt et d'Aubrac	
Bertholène	Palmas d'Aveyron	Sainte-Eulalie-d'Olt
Castelnau-de-Mandailles	Pierrefiche	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
Gaillac-d'Aveyron	Pomayrols	Vimenet
Laissac-Sévérac l'Église	Prades-d'Aubrac	
Lassouts	Saint-Côme-d'Olt	

**Canton Lot et Truyère (14 communes)**

Point de livraison : <b>ESPALION</b>	<u>Adresse</u> : Hôtel de ville - Place de la Résistance 12500 Espalion	
Bessuéjols	Espeyrac	Le Nayrac
Campnac	Estaing	Saint-Hippolyte
Coubisou	Golinac	Sébrazac
Entraygues-sur-Truyère	Le Cayrol	Villecomtal
Espalion	Le Fel	

**Canton Millau 1 et Millau 2 (9 communes)**

Point de livraison : <b>MILLAU</b>	<u>Adresse</u> : Salle de la Menuiserie, rue Mère de Dieux 12100 Millau	
Comprégnac	Aguessac	Nant
Creissels	Compeyre	Paulhe
Saint-Georges-de-Luzençon	Millau	Saint-Jean-du-Bruel

**Canton Monts du Réquistanais (14 communes)**

Point de livraison : <b>RÉQUISTA</b>	<u>Adresse</u> : Salle Polyvalente, SANSOLLES 12170 Requista	
Arviu	Connac	Rullac-Saint-Cirq
Auriac-Lagast	Durenque	Saint-Jean-Delnous
Calmont	La Selve	Sainte-Juliette-sur-Viaur
Cassagnes-Bégonhès	Lédergues	Salmiech
Comps-la-Grand-Ville	Réquista	

**Canton Nord-Lézou (4 communes)**

Point de livraison : <b>LUC-LA-PRIMAUBE</b>	<u>Adresse</u> : Espace animation - 19, place du Bourg 12450 Luc la Primaube	
Luc-la-Primaube	Olemps	
Flavin	Sainte-Radegonde	

**Canton Rasperes et Lévezou (22 communes)**

Point de livraison : <b>PONT-DE-SALARS</b>	<u>Adresse</u> : Maison de santé, La Lande, Rte de Rodez 12290 Pont de Salars	
Alrance	Le Vibal	Saint-Victor-et-Melvieu
Arques	Les Costes-Gozon	Salles-Curan
Ayssènes	Lestrade-et-Thouels	Séguir
Broquiès	Prades-Salars	Trémouilles
Brousse-le-Château	Pont-de-Salars	Vézins-de-Lévezou
Canet-de-Salars	Saint-Laurent-de-Lévezou	Villefranche-de-Panat
Curan	Saint-Léons	
Le Truel	Saint-Rome-de-Tarn	

**Canton Rodez-1 / Rodez-2 / Rodez-Onet (3 communes)**

Point de livraison : <b>RODEZ-1</b>	<u>Adresse</u> : Fêtes de Rodez - 1 Bd du 122 Régiment d'Infanterie 12000 Rodez	
Point de livraison : <b>RODEZ-2 – LE MONASTÈRE</b>	<u>Adresse</u> : Salle Polyvalente du Puech, 11 avenue du Ségala 12000 Le Monastère	
Point de livraison : <b>RODEZ – ONET-LE-CHÂTEAU</b>	<u>Adresse</u> : ATHYRIUM - 34 boulevard des capucines 12850 Onet-le-Château	

**Canton Saint-Affrique (11 communes)**

Point de livraison : <b>SAINT-AFFRIQUE</b>	<u>Adresse</u> : Salle des fêtes - Boulevard Aristide Briand 12400 Saint-Affrique	
Calmels-et-le-Viala	Saint-Félix-de-Sorgues	Tournemire
La Bastide-Pradines	Saint-Izaire	Vabres-l'Abbaye
Roquefort-sur-Soulzon	Saint-Jean-d'Alcapiès	Versols-et-Lapeyre
Saint-Affrique	Saint-Rome-de-Cernon	

**Canton Tarn et Causses (18 communes)**

Point de livraison : <b>SÉVÉRAC D'AVEYRON</b>	<u>Adresse</u> : Salle d'animation – 2 rue de la petite cote 12150 Sévérac d'aveyron	
Campagnac	Mostuéjols	Saint-Martin-de-Lenne
Castelnau-Pégayrols	Peyreleau	Saint-Saturnin-de-Lenne
La Capelle-Bonance	Rivière-sur-Tarn	Sévérac d'Aveyron
La Cresse	Saint-André-de-Vézines	Verrières
La Roque-Sainte-Marguerite	Saint-Beauzély	Veyreau
Montjoux	Saint-Laurent-d'Olt	Viala-du-Tarn

**Canton Vallon (10 communes)**

Point de livraison : <b>SALLES-LA-SOURCE</b>	<u>Adresse</u> : Salle des fêtes - Rue de la Cascade 12330 Salles la Source	
Clairvaux-d'Aveyron	Muret-le-Château	Saint-Christophe-Vallon
Druelle Balsac	Nauviale	Valady
Marcillac-Vallon	Pruines	
Mouret	Salles-la-Source	

**Cantons Villefranche-de-Rouergue (3 communes)**

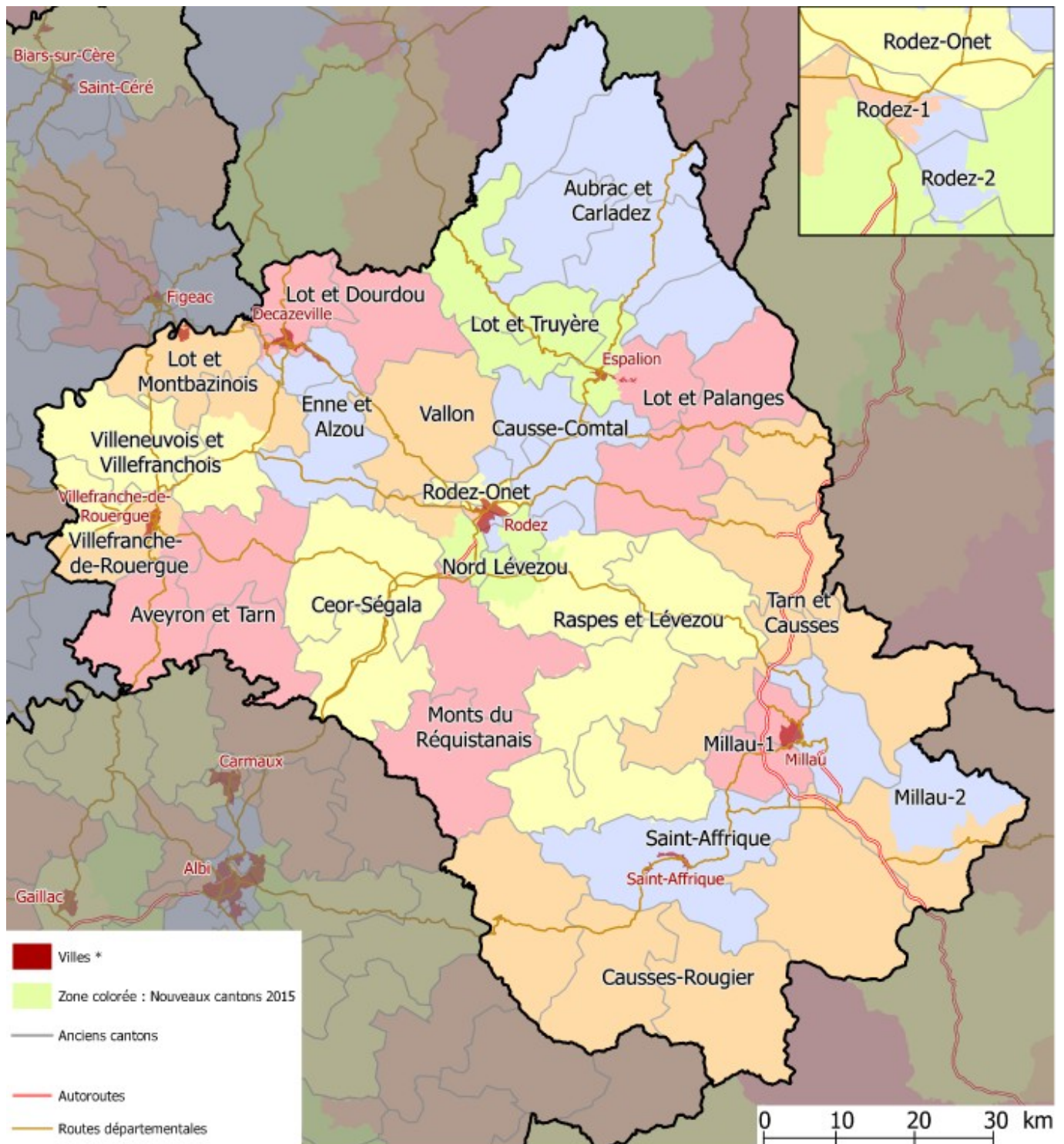
Point de livraison : <b>VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE</b>	<u>Adresse</u> : Gymnase municipal, chemin de sainte Adèle 12200 Villefranche-de-Rouergue	
La Rouquette	Vailhourles	Villefranche-de-Rouergue

**Canton Villeneuvois et Villefranchois (20 communes)**

Point de livraison : <b>VILLENEUVE</b>	<u>Adresse</u> : Maison de santé - Rue de Condamine 12260 Villeneuve	
Ambeyrac	Martiel	Salvagnac-Cajarc
Brandonnet	Montsalès	Saujac
Compolibat	Ols-et-Rinhodes	Savignac
Drulhe	Privezac	Toulonjac
La Capelle-Balaguier	Saint-Igest	Vaureilles
Lanuéjols	Saint-Rémy	Villeneuve
Maleville	Sainte-Croix	



## ANNEXE 9 : RÉPARTITION DES COMMUNES PAR CANTON



\* Sont représentées les zones bâties des seuls pôles d'emploi (unités urbaines d'au moins 1500 emplois, hors couronne)

**Pour mémoire :**  
**200 boîtes = 1 carton**  
**1 boîte = 10 comprimés**

## ANNEXE 10 : DOTATION DES COMPRIMÉS PAR COMMUNES

(la mise à jour des chiffres interviendra réglementairement tous les cinq ans lors de la révision du dispositif)

Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de Boîtes distribués	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr' hab x 2	Nombre de Cartons = nmre cp / 200	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de Boîtes distribués
01	Aubrac et Carladéz	10 053	20 106	10	11	11	2 200	x	Laguiole	1 230	2 460	1	46	0	246
									Argences en Aubrac	1 602	3 204	1	120	4	320
									Brommat	637	1 274	0	127	4	127
									Campouriez	341	682	0	68	2	68
									Cantoin	310	620	0	62	0	62
									Cassuéjols	105	210	0	21	0	21
									Condom-d'Aubrac	292	584	0	58	4	58
									Curières	223	446	0	44	6	44
									Florentin-la-Capelle	283	566	0	56	6	56
									Huparlac	261	522	0	52	2	52
									Lacroix-Barrez	525	1 050	0	105	0	105
									Montézic	218	436	0	43	6	43
									Montpeyroux	528	1 056	0	105	6	105
									Mur-de-Barrez	696	1 392	0	139	2	139
									Murols	113	226	0	22	6	22
									Saint-Amans-des-Cots	749	1 498	0	149	8	149
									Saint-Chély-d'Aubrac	518	1 036	0	103	6	103
									Saint-Symphorien-de-Thénières	210	420	0	42	0	42
									Soulaiges-Bonneval	298	596	0	59	6	59
									Taussac	523	1 046	0	104	6	104
									Thérondeles	391	782	0	78	2	78
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>10 053</b>	<b>20 106</b>	<b>2</b>	<b>1 603</b>	<b>76</b>	<b>2 003</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>10 053</b>	<b>20 106</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>2010 B + 6 C</b>

B = boîte / C = comprimés

Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de Boîtes distribués	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr. hab x 2	Nombre de Cartons = nmr. cp / 200	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de Boîtes distribués
<b>02</b>	<b>Aveyron et Tarn</b>	<b>10 555</b>	<b>21 110</b>	<b>10</b>	<b>111</b>	<b>11</b>	<b>2 200</b>	x	Rieupeyroux	1 940	3 880	1	188	0	<b>388</b>
									Bor-et-Bar	200	400	0	40	0	<b>40</b>
									Castelmary	113	226	0	22	6	<b>22</b>
									Crespin	315	630	0	63	0	<b>63</b>
									La Capelle-Bleys	347	694	0	69	4	<b>69</b>
									La Fouillade	1 108	2 216	1	21	6	<b>221</b>
									La Salvetat-Peyralès	989	1 978	0	197	8	<b>197</b>
									Le Bas Ségala	1 576	3 152	1	115	2	<b>315</b>
									Lescure-Jaoul	219	438	0	43	8	<b>43</b>
									Lunac	439	878	0	87	8	<b>87</b>
									Monteils	481	962	0	96	2	<b>96</b>
									Morlhon-le-Haut	556	1 112	0	111	2	<b>111</b>
									Najac	701	1 402	0	140	2	<b>140</b>
									Prévinquières	288	576	0	57	6	<b>57</b>
									Saint-André-de-Najac	455	910	0	91	0	<b>91</b>
									Sanvensa	643	1 286	0	128	6	<b>128</b>
									Tayrac	185	370	0	37	0	<b>37</b>
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>10 555</b>	<b>21 110</b>	<b>3</b>	<b>1 505</b>	<b>60</b>	<b>2 105</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>10 555</b>	<b>21 110</b>	<b>10</b>	<b>111</b>	<b>0</b>	<b>2 110 B</b>
<b>03</b>	<b>Causse-Comtal</b>	<b>12 222</b>	<b>24 444</b>	<b>12</b>	<b>44</b>	<b>13</b>	<b>2 600</b>	x	Sébazac-Concourès	3 330	6 660	3	66	0	<b>666</b>
									Agen-d'Aveyron	1 086	2 172	1	17	2	<b>217</b>
									Bozouls	2 951	5 902	2	190	2	<b>590</b>
									Gabriac	549	1 098	0	109	8	<b>109</b>
									La Loubière	1 518	3 036	1	103	6	<b>303</b>
									Montrozier	1 717	3 434	1	143	4	<b>343</b>
									Rodelle	1 071	2 142	1	14	2	<b>214</b>
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>12 222</b>	<b>24 444</b>	<b>9</b>	<b>642</b>	<b>24</b>	<b>2 442</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>12 222</b>	<b>24 444</b>	<b>12</b>	<b>44</b>	<b>4</b>	<b>2 444 B + 4 C</b>

Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de boîtes distribués	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr hab x	Nombre de Cartons = nmr cp / 2	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de Boîtes distribués
<b>04</b>	<b>Causses-Rougiers</b>	<b>12580</b>	<b>25 160</b>	<b>12</b>	<b>116</b>	<b>13</b>	<b>2 600</b>	x	La Cavalerie	2 188	4 376	2	37	6	<b>437</b>
									Arnac-sur-Dourdou	36	72	0	7	2	<b>7</b>
									Balaguier-sur-Rance	88	176	0	17	6	<b>17</b>
									Belmont-sur-Rance	970	1 940	0	194	0	<b>194</b>
									Brasc	173	346	0	34	6	<b>34</b>
									Brusque	261	522	0	52	2	<b>52</b>
									Camarès	1 025	2 050	1	4	10	<b>205</b>
									Combret	261	522	0	52	2	<b>52</b>
									Cornus	514	1 028	0	102	8	<b>102</b>
									Coupiac	363	726	0	72	6	<b>72</b>
									Fayet	238	476	0	47	6	<b>47</b>
									Fondamente	334	668	0	66	8	<b>66</b>
									Gissac	98	196	0	19	6	<b>19</b>
									L' Hospitalet-du-Larzac	308	616	0	61	6	<b>61</b>
									La Bastide-Solages	104	208	0	20	8	<b>20</b>
									La Couvertoirade	191	382	0	38	2	<b>38</b>
									La Serre	126	252	0	25	2	<b>25</b>
									Lapanouse-de-Cernon	124	248	0	24	8	<b>24</b>
									Laval-Roquecezière	277	554	0	55	4	<b>55</b>
									Le Clapier	75	150	0	15	0	<b>15</b>
									Marnhagues-et-Latour	138	276	0	27	6	<b>27</b>
									Martrin	219	438	0	43	8	<b>43</b>
									Mélagues	62	124	0	12	4	<b>12</b>
									Montagnol	141	282	0	28	2	<b>28</b>
									Montclar	150	300	0	30	0	<b>30</b>
									Montfranc	128	256	0	25	6	<b>25</b>
									Montlaur	633	1 266	0	126	6	<b>126</b>
									Mounes-Prohencoux	186	372	0	37	2	<b>37</b>
									Murasson	211	422	0	42	2	<b>42</b>
									Peux-et-Couffouleux	85	170	0	17	0	<b>17</b>
									Plaisance	219	438	0	43	8	<b>43</b>
									Pousthomy	212	424	0	42	4	<b>42</b>
									Rebourguil	270	540	0	54	0	<b>54</b>
									Saint-Beaulize	87	174	0	17	4	<b>17</b>
									Saint-Jean-et-Saint-Paul	281	562	0	56	2	<b>56</b>
									Saint-Juéry	294	588	0	58	8	<b>58</b>
									Saint-Semin-sur-Rance	607	1 214	0	121	4	<b>121</b>
									Saint-Sever-du-Moustier	189	378	0	37	8	<b>37</b>
									Sainte-Eulalie-de-Cernon	299	598	0	59	8	<b>59</b>
									Sauclières	169	338	0	33	8	<b>33</b>
									Sylvanès	114	228	0	22	8	<b>22</b>
									Tauriac-de-Camarès	35	70	0	7	0	<b>7</b>
									Viala-du-Pas-de-Jaux	97	194	0	19	4	<b>19</b>
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>12 580</b>	<b>25 160</b>	<b>3</b>	<b>1 896</b>	<b>200</b>	<b>2 497</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>12 580</b>	<b>25 160</b>	<b>12</b>	<b>116</b>	<b>0</b>	<b>2 516 B</b>

Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de boîtes distribués	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr hab x 2	Nombre de Cartons = nmr cp / 200	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de Boîtes distribués								
05	Ceor-Ségala	13 891	27 782	13	178	14	2 800	x	Baraqueville	3 158	6 316	3	31	6	631								
									Boussac	598	1 196	0	119	6	119								
									Cabanès	268	536	0	53	6	53								
									Camboulazet	380	760	0	76	0	76								
									Camjac	574	1 148	0	114	8	114								
									Castanet	516	1 032	0	103	2	103								
									Centrès	464	928	0	92	8	92								
									Colombiès	872	1 744	0	174	4	174								
									Gramond	517	1 034	0	103	4	103								
									Manhac	841	1 682	0	168	2	168								
									Meljac	122	244	0	24	4	24								
									Moyrazès	1 076	2 152	1	15	2	215								
									Naucelle	2 023	4 046	2	4	6	404								
									Pradinas	354	708	0	70	8	70								
									Quins	852	1 704	0	170	4	170								
									Saint-Just-sur-Viaur	204	408	0	40	8	40								
									Sauveterre-de-Rouergue	713	1 426	0	142	6	142								
									Tauriac-de-Naucelle	359	718	0	71	8	71								
									<b>TOTAL COLONNES</b>									<b>13 891</b>	<b>27 782</b>	<b>6</b>	<b>1 569</b>	<b>92</b>	<b>2 769</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>									<b>13 891</b>	<b>27 782</b>	<b>13</b>	<b>178</b>	<b>2</b>	<b>2 778 B + 2 C</b>
06	Enne et Alzou	13 114	26 228	13	28	14	2 800	x	Aubin	3 640	7 280	3	128	0	728								
									Anglars-Saint-Félix	918	1 836	0	183	6	183								
									Auzits	817	1 634	0	163	4	163								
									Belcastel	193	386	0	38	6	38								
									Boumazel	346	692	0	69	2	69								
									Cransac	1 472	2 944	1	94	4	294								
									Escandolières	242	484	0	48	4	48								
									Firmi	2 363	4 726	2	72	6	472								
									Goutrens	488	976	0	97	6	97								
									Mayran	629	1 258	0	125	8	125								
									Rignac	2 006	4 012	2	1	2	401								
									<b>TOTAL COLONNES</b>									<b>13 114</b>	<b>26 228</b>	<b>8</b>	<b>1 018</b>	<b>48</b>	<b>2 618</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>									<b>13 114</b>	<b>26 228</b>	<b>13</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>2 622 B + 8 C</b>

Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de Boîtes distribués	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr hab x 2	Nombre de Cartons = nmr cp / 200	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de Boîtes distribués
07	Lot et Dourdou	12 883	25 766	12	23	13	2 600	x	Decazeville	5 196	10 392	5	39	2	1 039
									Almont-les-Junies	441	882	0	88	2	88
									Boisse-Penchat	520	1 040	0	104	0	104
									Conques-en-Rouergue	1 586	3 172	1	117	2	317
									Flagnac	1 081	2 162	1	16	2	216
									Livinhac-le-Haut	1 123	2 246	1	24	6	224
									Saint-Félix-de-Lunel	354	708	0	70	8	70
									Saint-Parthem	401	802	0	80	2	80
									Saint-Santin	530	1 060	0	106	0	106
									Sénergues	424	848	0	84	8	84
									Viviez	1 227	2 454	1	45	4	245
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>12 883</b>	<b>25 766</b>	<b>9</b>	<b>773</b>	<b>36</b>	<b>2 573</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>12 883</b>	<b>25 766</b>	<b>12</b>	<b>176</b>	<b>6</b>	<b>2576 B + 2 C</b>
08	Lot et Montbazinois	11 857	23 714	11	171	12	2 400	x	Capdenac-Gare	4 400	8 800	4	80	0	880
									Asprières	755	1 510	0	151	0	151
									Balaguier-d'Olt	180	360	0	36	0	36
									Bouillac	376	752	0	75	2	75
									Causse-et-Diège	797	1 594	0	159	4	159
									Foissac	487	974	0	97	4	97
									Galgan	374	748	0	74	8	74
									Les Albres	342	684	0	68	4	68
									Lugan	351	702	0	70	2	70
									Montbazens	1 417	2 834	1	83	4	283
									Naussac	373	746	0	74	6	74
									Peyrusse-le-Roc	210	420	0	42	0	42
									Roussennac	631	1 262	0	126	2	126
									Salles-Courbatiès	439	878	0	87	8	87
									Sonnac	519	1 038	0	103	8	103
									Valzergues	206	412	0	41	2	41
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>11 857</b>	<b>23 714</b>	<b>5</b>	<b>1 366</b>	<b>54</b>	<b>2 366</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>11 857</b>	<b>23 714</b>	<b>11</b>	<b>171</b>	<b>4</b>	<b>2 371 B + 4 C</b>

Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de boîtes distribués	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr hab x 2	Nombre de Cartons = nmr cp / 200	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de boîtes distribués
09	Lot et Palanges	10 467	20 934	10	93	11	2 200	x	Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2 217	4 434	2	43	4	443
									Bertholène	1 060	2 120	1	12	0	212
									Castelnau-de-Mandailles	570	1 140	0	114	0	114
									Gaillac-d'Aveyron	318	636	0	63	6	63
									Laissac-Sévérac l'Église	2 153	4 306	2	30	6	430
									Lassouts	315	630	0	63	0	63
									Palmas d'Aveyron	1 028	2 056	1	5	6	205
									Pierrefiche	284	568	0	56	8	56
									Pomayrols	120	240	0	24	0	24
									Prades-d'Aubrac	348	696	0	69	6	69
									Saint-Côme-d'Olt	1 426	2 852	1	85	2	285
									Sainte-Eulalie-d'Olt	377	754	0	75	4	75
									Vimenet	251	502	0	50	2	50
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>10 467</b>	<b>20 934</b>	<b>7</b>	<b>689</b>	<b>44</b>	<b>2 089</b>
	<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>10 467</b>	<b>20 934</b>	<b>10</b>	<b>93</b>	<b>4</b>	<b>2 093 B + 4 C</b>								
10	Lot et Truyère	10 197	20 394	10	39	11	2 200	x	Espallion	4 643	9 286	4	128	6	928
									Bessuéjols	209	418	0	41	8	41
									Campuac	457	914	0	91	4	91
									Coubisou	488	976	0	97	6	97
									Entraygues-sur-Truyère	981	1 962	0	196	2	196
									Espeyrac	250	500	0	50	0	50
									Estaing	476	952	0	95	2	95
									Golinhac	340	680	0	68	0	68
									Le Cayrol	274	548	0	54	8	54
									Le Fel	181	362	0	36	2	36
									Le Nayrac	528	1 056	0	105	6	105
									Saint-Hippolyte	424	848	0	84	8	84
									Sébrazac	529	1 058	0	105	8	105
									Villecomtal	417	834	0	83	4	83
	<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>10 197</b>	<b>20 394</b>	<b>4</b>	<b>1 233</b>	<b>64</b>	<b>2 033</b>								
	<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>10 197</b>	<b>20 394</b>	<b>10</b>	<b>39</b>	<b>4</b>	<b>2 039 B + 4 C</b>								

Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de Boîtes distribués	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr hab x 2	Nombre de Cartons = nmr cp / 200	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de Boîtes distribués
11	Millau-1	14 562	29 124	14	112	15	3 000	x	Millau	21 482	42 964	21	96	4	4 296
12	Millau-2	13 797	27 594	13	40	13	2 600		Comprégnac	228	456	0	45	6	45
		28 359	56 718	27	152	29	5 600		Creissels	1 558	3 116	1	111	6	311
									Saint-Georges-de-Luzençon	1 606	3 212	1	121	2	321
									Aguessac	887	1 774	0	177	4	177
									Compeyre	518	1 036	0	103	6	103
									Nant	992	1 984	0	198	4	198
									Paulhe	371	742	0	74	2	74
									Saint-Jean-du-Bruel	717	1 434	0	143	4	143
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>28 359</b>	<b>56 718</b>	<b>0</b>	<b>1 068</b>	<b>38</b>	<b>5 668</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>28 359</b>	<b>56 718</b>	<b>28</b>	<b>71</b>	<b>8</b>	<b>5 671 B + 8 C</b>
13	Monts du Réquistanais	10 735	21 470	10	147	11	2 200	x	Réquista	1 978	3 956	1	195	6	395
									Arvieu	764	1 528	0	152	8	152
									Auriac-Lagast	229	458	0	45	8	45
									Calmont	2 184	4 368	2	36	8	436
									Cassagnes-Bégonhès	936	1 872	0	187	2	187
									Comps-la-Grand-Ville	628	1 256	0	125	6	125
									Connac	104	208	0	20	8	20
									Durenque	523	1 046	0	104	6	104
									La Selve	626	1 252	0	125	2	125
									Lédergues	638	1 276	0	127	6	127
									Rullac-Saint-Cirq	346	692	0	69	2	69
									Saint-Jean-Delnous	393	786	0	78	6	78
									Sainte-Juliette-sur-Viaur	624	1 248	0	124	8	124
									Salmiech	762	1 524	0	152	4	152
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>10 735</b>	<b>21 470</b>	<b>3</b>	<b>1 539</b>	<b>80</b>	<b>2 139</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>10 735</b>	<b>21 470</b>	<b>10</b>	<b>147</b>	<b>0</b>	<b>2 147 B</b>
14	Nord-Lézézou	13 557	27 114	13	111	14	2 800	x	Luc-la-Primaube	5 962	11 924	5	192	4	1 192
									Flavin	2 365	4 730	2	73	0	473
									Olemps	3 471	6 942	3	94	2	694
									Sainte-Radegonde	1 759	3 518	1	151	8	351
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>13 557</b>	<b>27 114</b>	<b>11</b>	<b>510</b>	<b>14</b>	<b>2 710</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>13 557</b>	<b>27 114</b>	<b>13</b>	<b>111</b>	<b>4</b>	<b>2 711 B + 4 C</b>



Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de Boîtes distribués	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr hab x 2	Nombre de Cartons = nmrre cp / 200	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de Boîtes distribués
15	Raspes et Lézérou	10 818	21 636	10	116	11	2 200	x	Pont-de-Salars	1 632	3 264	1	126	4	326
									Alrance	345	690	0	69	0	69
									Arques	158	316	0	31	6	31
									Ayssènes	218	436	0	43	6	43
									Broquiès	609	1 218	0	121	8	121
									Brousse-le-Château	165	330	0	33	0	33
									Canet-de-Salars	447	894	0	89	4	89
									Curan	293	586	0	58	6	58
									Le Truel	344	688	0	68	8	68
									Le Vibal	510	1 020	0	102	0	102
									Les Costes-Gozon	180	360	0	36	0	36
									Lestrade-et-Thouels	448	896	0	89	6	89
									Prades-Salars	319	638	0	63	8	63
									Saint-Laurent-de-Lézérou	153	306	0	30	6	30
									Saint-Léons	425	850	0	85	0	85
									Saint-Rome-de-Tarn	889	1 778	0	177	8	177
									Saint-Victor-et-Melvieu	322	644	0	64	4	64
									Salles-Curan	1 005	2 010	1	0	10	201
									Séguir	547	1 094	0	109	4	109
									Trémouilles	476	952	0	95	2	95
									Vézins-de-Lézérou	649	1 298	0	129	8	129
									Villefranche-de-Panat	684	1 368	0	136	8	136
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>10 818</b>	<b>21 636</b>	<b>2</b>	<b>1 753</b>	<b>106</b>	<b>2 154</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>10 818</b>	<b>21 636</b>	<b>10</b>	<b>163</b>	<b>6</b>	<b>2 163 B + 6 C</b>
16	Rodez-1	24 397	48 794	24	79	25	5 000	x	Rodez	24 397	48 794	24	79	4	4 879
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>24 397</b>	<b>48 794</b>	<b>24</b>	<b>79</b>	<b>4</b>	<b>4 879</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>24 397</b>	<b>48 794</b>	<b>24</b>	<b>79</b>	<b>4</b>	<b>4 879 B + 4 C</b>
17	Rodez-2	2 306	4 612	2	61	3	600	x	Le Monastère	2 306	4 612	2	61	2	461
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>2 306</b>	<b>4 612</b>	<b>2</b>	<b>61</b>	<b>2</b>	<b>461</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>2 306</b>	<b>4 612</b>	<b>2</b>	<b>61</b>	<b>2</b>	<b>461 B + 2 C</b>
18	Rodez-Onet	11 797	23 594	11	159	12	2 400	x	Onet-le-Château	11 797	23 594	11	159	4	2 359
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>11 797</b>	<b>23 594</b>	<b>11</b>	<b>159</b>	<b>4</b>	<b>2 359</b>

Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de boîtes distribués	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr hab x 2	Nombre de Cartons = nmr cp / 200	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de Boîtes distribués
19	Saint-Affrique	12 642	25 284	13	0	13	2 600	x	Saint-Affrique	8 018	16 036	8	3	6	1 603
									Calmels-et-le-Viala	201	402	0	40	2	40
									La Bastide-Pradines	113	226	0	22	6	22
									Roquefort-sur-Soulzon	555	1 110	0	111	0	111
									Saint-Félix-de-Sorgues	187	374	0	37	4	37
									Saint-Izaire	308	616	0	61	6	61
									Saint-Jean-d'Alcapiès	244	488	0	48	8	48
									Saint-Rome-de-Cernon	957	1 914	0	191	4	191
									Tournemire	424	848	0	84	8	84
									Vabres-l'Abbaye	1 219	2 438	1	43	8	243
									Versols-et-Lapeyre	416	832	0	83	2	83
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>12 642</b>	<b>25 284</b>	<b>9</b>	<b>723</b>	<b>54</b>	<b>2 523</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>12 642</b>	<b>25 284</b>	<b>12</b>	<b>128</b>	<b>4</b>	<b>2 528 B + 4 C</b>
20	Tarn et Causses	10 376	20 752	10	75	11	2 200	x	Sévérac d'Aveyron	4 079	8 158	4	15	8	815
									Campagnac	450	900	0	90	0	90
									Castelnau-Pégayrols	348	696	0	69	6	69
									La Capelle-Bonance	83	166	0	16	6	16
									La Cresse	323	646	0	64	6	64
									La Roque-Sainte-Marguerite	177	354	0	35	4	35
									Montjoux	426	852	0	85	2	85
									Mostuéjols	320	640	0	64	0	64
									Peyreleau	73	146	0	14	6	14
									Rivière-sur-Tarn	1 029	2 058	1	5	8	205
									Saint-André-de-Vézines	133	266	0	26	6	26
									Saint-Beauzély	624	1 248	0	124	8	124
									Saint-Laurent-d'Olt	648	1 296	0	129	6	129
									Saint-Martin-de-Lenne	324	648	0	64	8	64
									Saint-Saturnin-de-Lenne	297	594	0	59	4	59
									Verrières	378	756	0	75	6	75
									Veyreau	136	272	0	27	2	27
									Viala-du-Tarn	528	1 056	0	105	6	105
									<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>10 376</b>	<b>20 752</b>	<b>5</b>	<b>1 066</b>	<b>92</b>	<b>2 066</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>10 376</b>	<b>20 752</b>	<b>10</b>	<b>75</b>	<b>2</b>	<b>2 075 B + 2 C</b>

Code Canton	Nom du Canton	Population Canton	Nombre de Comprimés	Nombre de Cartons	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de Cartons distribués	Nombre de Boîtes distribué	Chef lieu	Nom de la commune	Population Municipale	Nombre de Comprimés = Nmr hab x 2	Nombre de Cartons = nmr cp / 200	Nombre de boîtes En plus des cartons	Nombre de comprimés En plus des boîtes et cartons	Nombre de Boîtes distribué
21	Vallon	12 899	25 798	13	0	13	2 600	x	Salles-la-Source	2 286	4 572	2	57	2	457
									Clairvaux-d'Aveyron	1 146	2 292	1	29	2	229
									Druelle Balsac	3 196	6 392	3	39	2	639
									Marcillac-Vallon	1 724	3 448	1	144	8	344
									Mouret	549	1 098	0	109	8	109
									Muret-le-Château	362	724	0	72	4	72
									Nauviale	588	1 176	0	117	6	117
									Pruines	282	564	0	56	4	56
									Saint-Christophe-Vallon	1 171	2 342	1	34	2	234
									Valady	1 595	3 190	1	119	0	319
									<b>TOTAL COLONNES</b>						
<b>TOTAL BESOINS REELS</b>									<b>12 899</b>	<b>25 798</b>	<b>12</b>	<b>179</b>	<b>8</b>	<b>2 579 B + 8 C</b>	
22	Villefranche-de-Rouergue	13 087	26 174	13	17	14	2 800	x	Villefranche-de-Rouergue	11 681	23 362	11	136	2	2 336
									La Rouquette	770	1 540	0	154	0	154
									Vailhourles	636	1 272	0	127	2	127
									<b>TOTAL COLONNES</b>						
<b>TOTAL BESOINS REELS</b>									<b>13 087</b>	<b>26 174</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>2 617 B + 4 C</b>	
23	Villeneuve et Villefranchois	10 762	21 524	11	0	11	2 200	x	Villeneuve	1 976	3 952	1	195	2	395
									Ambeyrac	177	354	0	35	4	35
									Brandonnet	295	590	0	59	0	59
									Compolibat	337	674	0	67	4	67
									Drulhe	458	916	0	91	6	91
									La Capelle-Balaguier	337	674	0	67	4	67
									Lanuéjols	726	1 452	0	145	2	145
									Maleville	936	1 872	0	187	2	187
									Martiel	975	1 950	0	195	0	195
									Montsalès	326	652	0	65	2	65
									Ols-et-Rinhodes	189	378	0	37	8	37
									Privezac	324	648	0	64	8	64
									Saint-Igest	178	356	0	35	6	35
									Saint-Rémy	306	612	0	61	2	61
									Sainte-Croix	744	1 488	0	148	8	148
									Salvagnac-Cajarc	367	734	0	73	4	73
									Saujac	124	248	0	24	8	24
									Savignac	752	1 504	0	150	4	150
									Toulonjac	745	1 490	0	149	0	149
									Vaureilles	490	980	0	98	0	98
<b>TOTAL COLONNES</b>									<b>10 762</b>	<b>21 524</b>	<b>1</b>	<b>1 945</b>	<b>74</b>	<b>2 145</b>	
<b>TOTAL BESOINS REELS</b>									<b>10 762</b>	<b>21 524</b>	<b>10</b>	<b>152</b>	<b>4</b>	<b>2 152 B + 4 C</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>279 554</b>	<b>559 108</b>	<b>270</b>	<b>1 731</b>	<b>290</b>	<b>57 800</b>		<b>TOTAL COLONNES</b>	<b>279 554</b>	<b>559 108</b>	<b>144</b>	<b>22 390</b>	<b>1 208</b>	<b>55 792</b>
									<b>TOTAL BESOINS REELS</b>	<b>279 554</b>	<b>559 108</b>	<b>279</b>	<b>110</b>	<b>8</b>	<b>55 910 B + 8 C</b>

## ANNEXE 11 : LISTE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ AU PROFIT DES CHEFS -LIEUX DE CANTON

CANTON	COMMUNE Chef lieu de canton = site de rupture de charge	Professionnel De 1 <sup>re</sup> ligne	Adresse	Commune	Téléphone	Professionnel De 2 <sup>e</sup> ligne	Adresse	Commune	Téléphone	Professionnel De 3 <sup>e</sup> ligne	Adresse	Commune	Téléphone
Aubrac et Carladez	LAGUIOLE	ROCAGEL	25 allée de l'amicale	LAGUIOLE	05 65 44 34 54	BORS	Rue de riols	ARGENCES EN AUBRAC	05 65 66 41 23	CHENE	Rue principale	SAINTE AMANTS DES COTS	05 65 44 86 14
Aveyron et Tarn	RIEUPEYROUX	VAYSETTES REY	Avenue de segala	RIEUPEYROUX	05 65 65 53 48	LEMAIRE	18 route de rodez	LA SALVETAT PEYRALES	05 65 81 83 07	CHARIGNON DUMAS		LA FOUILLADE	05 65 65 71 14
Causse-Comtal	SEBAZAC CONCOURES	DESHONS	40, avenue tabardel	SEBAZAC CONCOURES	05 65 74 90 23	GALZIN	20, avenue aresne ratier	BOZOULS	05 65 44 92 25	FOULQUIER	Gages le pont	MONTROZIER	05 65 42 93 93
Causses-Rougiers	LA CAVALERIE	VIVENS BUISSON	2 avenue du général de gaulle	LA CAVALERIE	05 65 62 71 72	DANTI	1, avenue de saint-affrique	CAMARES	05 65 99 52 73	BITAUD	4 avenue de saint affrique	SAINTE SERNIN SUR RANCE	05 65 99 69 16
Céor Ségala	BARAQUEVILLE	JAUDON	378, avenue du centre	BARAQUEVILLE	05 65 71 13 00	BALARD	231, avenue du centre	BARAQUEVILLE	05 65 70 13 01	LACOMBE	Bd eugène lacombe	NAUCELLE	05 65 69 29 00
Enne et Alzou	AUBIN	COQUELLE	15, avenue jules cabrol	AUBIN	05 65 63 15 87	AYMERIC	55, rue paul lafargue	AUBIN	05 65 63 20 36	RUAT	6, place de l'église	RIGNAC	05 65 64 50 20
Lot et Dourdou	DECAZEVILLE	BARDOU FEL	3, place georges abraham	DECAZEVILLE	05 65 43 11 80	CERES	99, rue cayrade	DECAZEVILLE	05 65 43 11 91	PARET	Route de conques	SAINTE CYPRIEN SUR DOURDOU	05 65 69 83 23
Lot et Montbazinois	CAPDENAC GARE	BRANDY DELAIRE PACQUET REGIS	14, bis rue de la république	CAPDENAC GARE	05 65 64 73 94	MERCIER PICARD	Place du marché	MONTBAZENS	05 65 80 63 27				
Lot et Palanges	ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	GILHODES	7-9 place des fruits	SAINTE GENIEZ D'OLT	05 65 47 44 48	LIBOUREL	3, place du foirail	LAISSAC	05 65 69 60 05				
Lot et Truyère	ESPALION	BRAS	10 bd guizard	ESPALION	05 65 44 00 85	ROUX	29, tour de ville	ENTRAYGUES-SUR-TRUYERES	05 65 44 50 06	DECHOZ	8, place saint georges	ESPALION	05 65 44 05 35
Millau-1	MILLAU	PHARMACIE MUTUALISTE	3 pl des halles	MILLAU	05 65 61 46 40	ARNAL	98, boulevard georges	MILLAU	05 65 60 60 44	CARRIERE	2 avenue de la République	MILLAU	05 65 60 03 72
Millau-2	MILLAU	BONNAL	12 avenue des causses	AGUESSAC	05 65 59 82 25	PEYRIC	3 lot la borie 12230	ST JEAN DU BRUEL	05 65 62 26 12				

CANTON	COMMUNE Chef-lieu de canton = site de rupture de charge	Professionnel De 1 <sup>re</sup> ligne	Adresse	Commune	Téléphone	Professionnel De 2 <sup>e</sup> ligne	Adresse	Commune	Téléphone	Professionnel De 3 <sup>e</sup> ligne	Adresse	Commune	Téléphone
Monts du Réquistanais	REQUISTA	BRICE LOUSY	16, avenue de millau	REQUISTA	05 65 74 01 29	BOUDES	2, avenue de lodeve	CASSAGNES-BEGHONES	05 65 46 72 20	FERRIEU		SALMIECH	
Nord-Lézézou	LUC LA PRIMAUBE	BEZES	4 place du ségala	LUC LA PRIMAUBE	05 65 69 44 68	TEULIERES	Quartier centre urbain	OLEMPS	05 65 68 76 38				
Raspes et Lévezou	PONT DE SALARS	COMBES GERBAL	40 avenue de rodez	PONT DE SALARS	05 65 46 84 29	COOTAL	Rue denis affre	SAINT-ROME-SUR-TARN	05 65 62 53 47	VERMOREL	Rue de la confrérie	SALLES CURAN	05 65 46 34 10
Rodez-1	RODEZ	SAVARY	Lotissement le bouldou	DRUELLE	05 65 72 48 85	ROGER	24, avenue du segala	RODEZ	05 65 68 12 56				
Rodez-2	LE MONASTÈRE	CALMELS	36 avenue de millau	LE MONASTERE	05 65 78 24 44								
Rodez-onet	ONET-LE-CHÂTEAU	GINESTY	26 route d'espalion	ONET LE CHATEAU	05 65 67 03 98	DRUILHE VIGROUX	5, place des capucines	ONET-LE-CHATEAU	05 65 67 05 20	BRU VOLTAIRE		ONET LE CHATEAU	05 65 42 22 80
Saint-Affrique	SAINT AFFRIQUE	NOGARET-VAISSIERE	20 bd de la république	SAINT AFFRIQUE	05 65 99 08 34	CHEBLY	Rue du coustel	VABRES L'ABBAYE	05 65 98 18 50				
Tarn et Causses	SEVERAC D'AVEYRON	DELAGNES	4, avenue des gorges du tarn	SEVERAC LE CHÂTEAU	05 65 47 64 06	BLANCHARD	1 rue serge duhourquet	SEVERAC-LE-CHÂTEAU	05 65 47 62 70				
Vallon	SALLES LA SOURCE	MONESTIER	Tour de ville	MARCILLAC VALLON	05 65 71 72 03	ABADIE		SAINT-CHRISTOPHE	05 65 72 70 05				
Villefranche de Rouerg	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	BONNEMAIRE	1 et 3 rue saint-jacques	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	05 65 45 18 81	ENJOLRAS	Place fontanges	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	05 65 81 17 00				
Villeneuve et Villefranc	VILLENEUVE	COLLOC PAUL	1 av du rouergue	VILLENEUVE	05 65 81 62 14								

# ANNEXE 12 : CONSIGNES A LA POPULATION



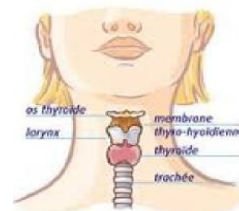
## FICHE D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

Les pouvoirs publics ont demandé la distribution de comprimés d'iodure de potassium. Ce document vous informe sur l'utilité et l'utilisation de ces comprimés, ainsi que sur les moyens de protection complémentaires.

**Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.**

**Qu'est-ce que l'iode ?** L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait ...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

**Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?** Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.



**Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?** Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

**Qu'est-ce que la thyroïde ?** C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel ... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.

**Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?**

Personnes de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé présent.

## LES AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

**La mise à l'abri / le confinement** - La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire. Dès l'alerte, il faut rentrer chez soi ou rester à l'intérieur d'un bâtiment en dur, fermer les portes et fenêtres et écouter la radio. Celle-ci diffusera régulièrement des informations sur la conduite à tenir. Il n'est pas nécessaire de boucher les aérations mais il faut arrêter les ventilations mécaniques. Il est important d'avoir ses comprimés d'iode à portée de main.

**Ne quittez pas le lieu où vous êtes sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.**

**L'évacuation** - Selon l'importance des rejets, l'évacuation peut être nécessaire. Elle est décidée par les autorités publiques.

**Les restrictions de consommation d'eau et d'aliments** - En cas d'accident nucléaire, ne consommez pas les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités. Utilisez vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte. Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet (généralement peu vulnérable à la contamination radioactive, du moins à court terme), sauf indication contraire des autorités ; en revanche, ne pas consommer d'eau de citerne ou directement prélevée en surface.

## ANNEXE 13 : BORDEREAU DE REMISE DE COMPRIMÉS D'IODE

*Document à remplir par chaque adulte, représentant du foyer familial  
ou responsable d'un groupe de personnes, au moment de la distribution.  
A établir en double exemplaire pour conserver une trace en mairie*



### BORDEREAU DE REMISE DE COMPRIMÉS D'IODE

→ A remplir par le représentant familial ou responsable de groupe :

Nom : .....	Prénom : .....
Date de naissance : ...../...../.....	Adresse : .....
.....	

Nombre	Composition de la famille	Nombre de comprimés
<b>Femmes enceintes</b> (2 comprimés par personne)		
<b>Enfants de 12 à 20 ans</b> (2 comprimés par personne)		
<b>Enfants de 0 à 12 ans</b> ( $\frac{1}{4}$ comprimé jusqu'à 1 mois $\frac{1}{2}$ de 1 mois à 3 ans 1 comprimé de 3 à 12 ans )		
<b>Nombre d'adultes total</b> (plus de 20 ans) (2 comprimés par personne)		

→ A remplir par la personne chargée de la distribution des comprimés :

Nombre de comprimés nécessaires :			
Nombre de comprimés remis :		N° de lot :	

→ Signature du représentant familial ou responsable de groupe :

Je soussigné(e) (Nom, prénom) .....

Atteste avoir reçu le nombre de comprimés indiqué ci-dessus et avoir pris connaissance de la posologie et des modalités d'ingestion des comprimés.

Date et lieu :

Signature :

# ANNEXE 14 : MODÈLE DE COURRIER DE REMISE DE COMPRIMÉS D'IODE

*Document à remettre au représentant  
familial ou responsable de groupe.*



Madame, Monsieur,

L'ingestion de comprimé d'iode stable permet de protéger la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. Cette distribution s'adresse à l'ensemble de la population. Toutefois, les personnes de moins de 20 ans et les femmes enceintes sont les sujets les plus sensibles et doivent être servis en priorité.

Il vous a été remis le nombre de comprimés correspondant à la composition familiale déclarée et aux posologies correspondantes.

Ces comprimés doivent être absorbés dès que l'ordre en sera donné par la préfète ou dans le créneau horaire qui vous a été indiqué lors de la remise des comprimés et surtout pas avant.

#### **Rappel de la posologie :**

Enfant de moins d'un mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Personnes de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

Après la prise de comprimés, il est recommandé de rester autant que possible à l'intérieur d'un bâtiment clos pour limiter l'exposition au nuage et de se mettre à l'écoute des radios locales.



# ANNEXE 15 : MODÈLE DE BON DE VERSEMENT DES COMPRIMÉS D'IODE INUTILISÉS



## BON DE REVERSEMENT DES COMPRIMÉS D'IODE INUTILISÉS

<b>DEMANDEUR :</b>
Commune de :
Nom, prénom :
Fonction :

<b>REMISE DES COMPRIMÉS INUTILISÉS</b>
Date et heure de remise :
Nom de la personne réceptionnant :
Nombre de comprimés remis : Etat des comprimés remis :

Signature du preneur	Signature du donneur
Attestant de la <u>réception</u> des comprimés inutilisés	Attestant de la <u>remise</u> des comprimés inutilisés

**A CONSERVER PAR LE POINT DE RUPTURE DE CHARGE (chef lieu de canton)**

## ANNEXE 16 : MODÈLE DE BORDEREAU DE DISTRIBUTION PAR CHEF-LIEU DE CANTON

### BORDEREAU DE DISTRIBUTION PAR CHEF LIEU DE CANTON

*(à remplir par le professionnel de santé du site et à retourner à la DD-ARS)*

SITE + ADRESSE LIVRAISON :								
RESPONSABLE DU SITE + TEL :								
PROFESSIONNEL DE SANTÉ RESPONSABLE :								
LIVRAISON (iodure de potassium 65 mg, comprimés sécables - bte 10)					CIP		Date et signature responsable site	
					LOT			
					CARTONS			
<b>DISTRIBUTION</b>								
Communes	Population INSEE	CIP	LOT	Nb Comprimés prévus	Nb Comprimés à distribuer	Cartons	boîtes	Date, nom et signature du responsable site

## ANNEXE 17 : CONSIGNES RELATIVES AU PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

Les **communes** qui possèdent un plan communal de sauvegarde (PCS) doivent y intégrer leur procédure de distribution d'urgence de comprimés d'iode.

Les **EPCI** ont l'obligation de posséder un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'une de leurs communes membres a l'obligation de réaliser un PCS. Les EPCI dotés d'un PICS devront y préciser les modalités d'appui et de mise à disposition de moyens nécessaires à leurs communes membres pour mettre en œuvre la distribution d'urgence des comprimés d'iode.

Les PCS et les PICS doivent comporter les points suivants :

- Localisation des populations à couvrir et estimation des besoins de la commune selon les scénarii (aux jours et heures ouvrables ou en dehors) ;
- Identification des modes et des sites de distribution et organisation de leur opérabilité ;
- Rédaction des procédures de récupération des comprimés auprès du chef-lieu de canton ;
- Rédaction des procédures de répartition des comprimés selon les différents modes de distribution choisis ;
- Formalisation de l'organisation des sites de distribution, les matériels et les personnels à mobiliser avec leurs coordonnées ;
- Prévision des modalités d'information de la population sur l'organisation de la distribution hors urgence sanitaire et lors d'une distribution ;
- Vérification périodique de la connaissance par la population et les personnels communaux du plan et des procédures d'alerte (exercices) ;
- Mention des procédures et fréquence de réactualisation du plan.

Ce plan doit être communiqué au préfet du département (SIDPC) par courrier à l'adresse Préfecture de l'Aveyron – SIDPC – par mail à l'adresse [pref-cod@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-cod@aveyron.gouv.fr)

Le maire doit identifier pour l'ensemble de sa population et spécifiquement pour la population prioritaire (0-20 ans et femmes enceintes) les lieux de présence et les nombres de personnes concernées en fonction de deux situations :

- Les jours ouvrables et ouvrés aux heures d'activité (8h à 18h) : **SCENARIO 1**
- Les jours ouvrables et ouvrés en dehors des heures d'activité (18h à 8h), les week-ends et jours fériés et les périodes de congés scolaires : **SCENARIO 2**

Pour les populations résidentes, privilégier une estimation par quartiers avec un zonage géographique en portant une attention particulière aux structures d'hébergement permanent des enfants, jeunes, handicapés et autres. Pour les populations supplémentaires présentes, les estimations :

- ne prennent en compte que les personnes non résidentes de la commune,
- se déclinent en population régulière ou temporaire selon la période de l'année considérée

## ANNEXE 18 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- [Code de la sécurité intérieure](#) ;
- Code de la santé publique et notamment ses articles R.5124-45, R.1333-80 et R.133-81, [L.4211-1](#) et L.4211-5-1 ;
- [Loi n° 2007-294 du 5 mars 1997 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur](#) ;
- [Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012](#) ;
- [Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde](#) ;
- [Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC](#) ;
- [Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécur](#) ;
- [Décret n° 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur](#) ;
- [Décret n° 2016-1016 du 25 juillet 2016 fixant les conditions de délivrance et de distribution des produits de santé issus des stocks de l'État en cas d'accident nucléaire ou d'acte terroriste](#) ;
- [Arrêté du 20 novembre 2009 portant homologation de la décision n° 2009-DC-0153 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 18 août 2009 relative aux niveaux d'intervention en situation d'urgence radiologique](#) ;
- [Circulaire NOR IOCE 0915370 C du 27 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre des campagnes de distribution d'iode dans les périmètres des plans particuliers d'intervention](#) ;
- [Circulaire interministérielle DGS/DUS n° 2011-340 et DSC n° 2011-64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention](#) ;
- [Circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/327 du 21 août 2013 relative au dispositif de stockage et de distribution des produits de santé des stocks stratégiques de l'État pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle.](#)

## ANNEXE 19 : GLOSSAIRE

AASC	Association Agréée de Sécurité Civile
APC45	Association de protection civile du Loiret
ARS	Agence Régionale de Santé
ASN	Autorité de Sûreté Nucléaire
BPDC	Bureau de la Protection et de la Défense Civiles
CIP	Cellule d'information du public
CNPE	Centre Nucléaire de Production d'Électricité
CMA	Centre médical des Armées
CMIRIC	Centre Météorologique Interrégional Ile-de-France-Centre
COD	Centre Opérationnel Départemental
CoSSeN	Commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire
CRF	Croix-Rouge Française
DASEN	Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DO	Directeur des Opérations
FFSS	Fédération Française de Sauvetage et Secourisme
HCSPF	Haut Conseil de la Santé Publique de France
IRSN	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
MARN	Mission nationale d'Appui aux Risques Nucléaires
OCP	Office Commercial Pharmaceutique
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan de Prévention et d'Intervention
PUI	Plan d'Urgence Interne (pour un CNPE)
PUI	Pharmacie à usage interne
RETEX	Retour d'expérience
Sievert (Sv)	unité utilisée pour donner une évaluation de l'impact des rayonnements sur l'homme – mSv : symbole du millisievert
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SMUR	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
SPF	Santé Publique France (ex EPRUS, Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Médicales)
SSA	Service de Santé des Armées.